

Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

## REUNION DU COMITE SYNDICAL

du vendredi 3 février 2023

### ORDRE DU JOUR

✓ **Evènements à venir**

✓ **Actes (Walter MARTIN)**

RAPPORT n°1 – Compte-rendu des actes effectués.

✓ **Régie Li@in : (Michel CHANEL)**

RAPPORT n°2 - RESOLIAin\_ Création d'une nouvelle offre fibre activée de la Régie dans le cadre du projet Li@in

✓ **Communication Electronique : (Michel CHANEL)**

RAPPORT n°3 – Commune de LAGNIEU : Protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS

✓ **SEM LEA : (Alexis MORAND)**

RAPPORT n°4 – Création de l'ADACCA – Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain

RAPPORT n°5 – Prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA

RAPPORT n°6 – Prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT d'AIN ENERGIES

✓ **Personnel : (Françoise COURTINE)**

RAPPORT n°7 – Emplois pour accroissement saisonnier d'activité et pour accroissement temporaire d'activité

✓ **Débat d'Orientation Budgétaire : (Christophe GREFFET)**

RAPPORT n°8 – Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire et son annexe sur le Développement durable

✓ **Questions diverses**

# Assemblée Générale

## Débat d'Orientations Budgétaires

Vendredi 3 février 2023

# MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT WALTER MARTIN

## Appel et vérification du quorum

# AGENDA 2023

## FÉVRIER 2023

- **AG du SIEA - Ainterexpo**  
Vendredi 3 février à 18h00
- **Rencontre Structures accueillants les CNFS (organisé par le SIEA) - Bourg-en-Bresse**  
Mercredi 8 février à 9h00
- **Webinaire thématique Eclairage Public visioconférence**  
Mardi 21 février à 18h00

## MARS 2023

- **Bureau exécutif - SIEA**  
Vendredi 3 mars à 10h00
- **Bureau Syndical - SIEA**  
Vendredi 10 mars à 10h00
- **Webinaire thématique IRVE - visioconférence**  
Mardi 14 mars à 18h00
- **AG du SIEA - Ainterexpo**  
Samedi 18 mars à 10h00

## AVRIL 2023

- **Bureau exécutif - SIEA**  
Vendredi 14 avril à 10h00
- **Webinaire thématique - visioconférence**  
Mardi 18 avril à 18h00

## MAI 2023

- **Bureau exécutif - SIEA**  
Vendredi 12 mai à 10h00
- **Webinaire thématique - visioconférence**  
Mardi 16 mai à 18h00

## JUIN 2023

- **Bureau exécutif - SIEA**  
Vendredi 9 juin à 10h00
- **Webinaire thématique - visioconférence**  
Mardi 13 juin à 18h00

# ORDRE DU JOUR

✓ Procédure de vote à distance (présentation et test)

✓ Actes

RAPPORT n°1 - Compte-rendu des actes effectués.

✓ Régie Li@in

RAPPORT n°2 - Création d'une nouvelle offre fibre activée de la Régie dans le cadre du projet Li@in.

## ✓ Communication Électronique

**RAPPORT n°3 - Commune de LAGNIEU : Protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS**

## ✓ SEM LEA

**RAPPORT n°4 - Création de l'ADACCA – Association pour le Développement de l'Auto-Consommation Collective dans l'Ain**

**RAPPORT n°5 - Prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA**

**RAPPORT n°6 - Prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT d'AIN ENERGIES**

## ✓ Personnel

**RAPPORT n°7 - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité et pour accroissement temporaire d'activité**

## ✓ Finances

**RAPPORT n°8 - Débat d'Orientations Budgétaires et son annexe : Rapport Développement Durable**

# Procédure de vote à distance

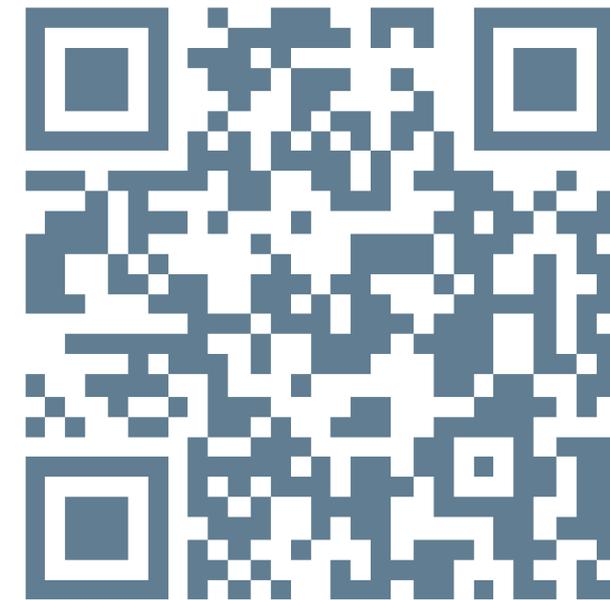


## VOTEBOX EST UN LOGICIEL DE VOTE ÉLECTRONIQUE ACCESSIBLE SANS TÉLÉCHARGEMENT

Vous pouvez voter :

- soit par smartphone **de préférence** ou tablette en scannant le QR code ci-contre
- soit de votre ordinateur en ouvrant une page du navigateur web et en saisissant l'URL suivante : [siea.votebox.live](https://siea.votebox.live) dans la barre d'adresse (Chrome, Firefox, Edge ou Safari) ou dans la barre de recherche Google.

*(NB : Dans les 2 cas vous avez une page web Bluejeans pour visionner la séance et une page Votebox pour voter)*



**SIEA.VOTEBOX.LIVE**

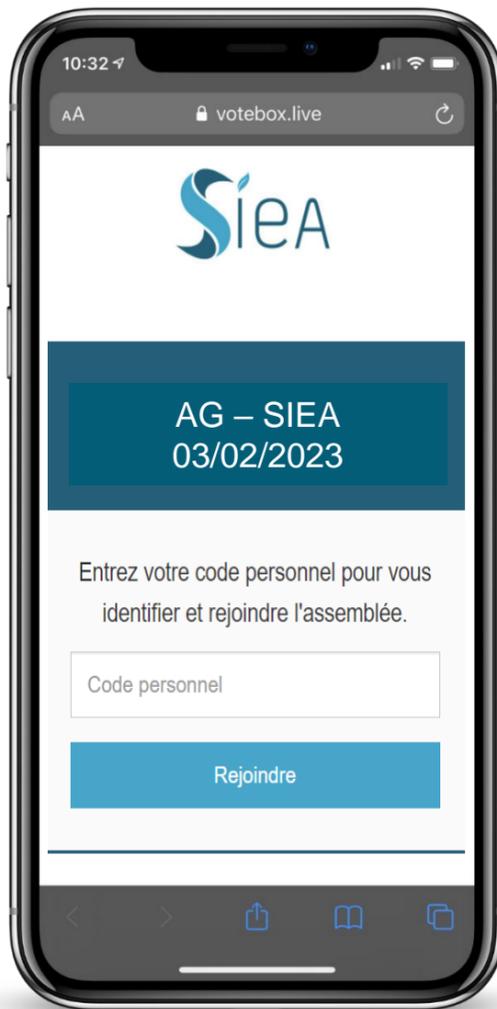
**Numéro d'assistance en cas de difficultés de connexion :**

**04.74.45.10.00**



# REJOINDRE LA SÉANCE ET IDENTIFIEZ-VOUS

Avant la séance, vous avez reçu par mail votre code personnel :



Vous arrivez sur la page pour saisir votre code personnel.

Saisissez votre code personnel reçu par mail et sms: vérifiez dans les spams, courriers indésirables

Il s'agit d'un identifiant composé de 6 chiffres.



Une fois identifié, vous arrivez sur l'espace de vote.

Un message d'attente est affiché entre les votes ainsi qu'un bouton pour actualiser la page si besoin.

Une fois connecté, laissez cette page ouverte, elle se mettra automatiquement à jour lors des votes.



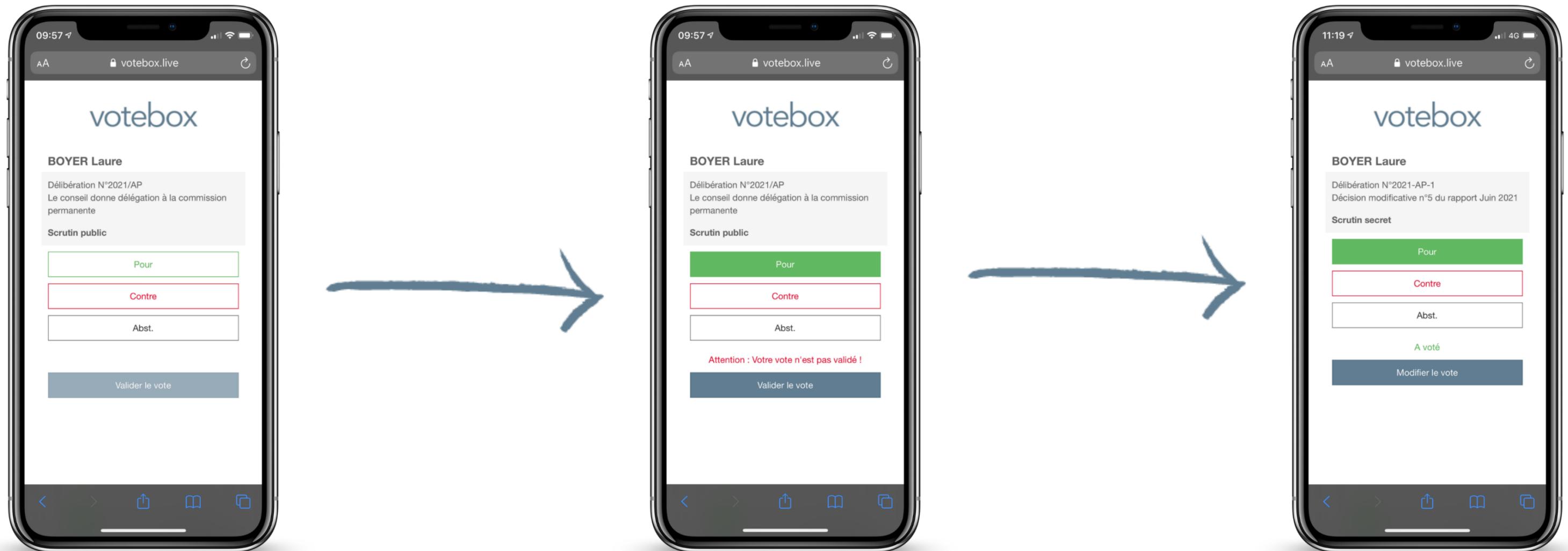
## VOTE DE DÉLIBÉRATION – SANS PROCURATION

Au moment du vote, l'écran de vote de la délibération en cours s'affichera automatiquement.

L'intitulé du vote sera clairement mentionné.

Afin de valider votre vote et qu'il soit enregistré dans le système, vous devez appuyer sur le bouton « Valider le vote » positionné au bas de l'écran.

La validation du vote se matérialise par « A voté » affiché au-dessus du bouton de validation.



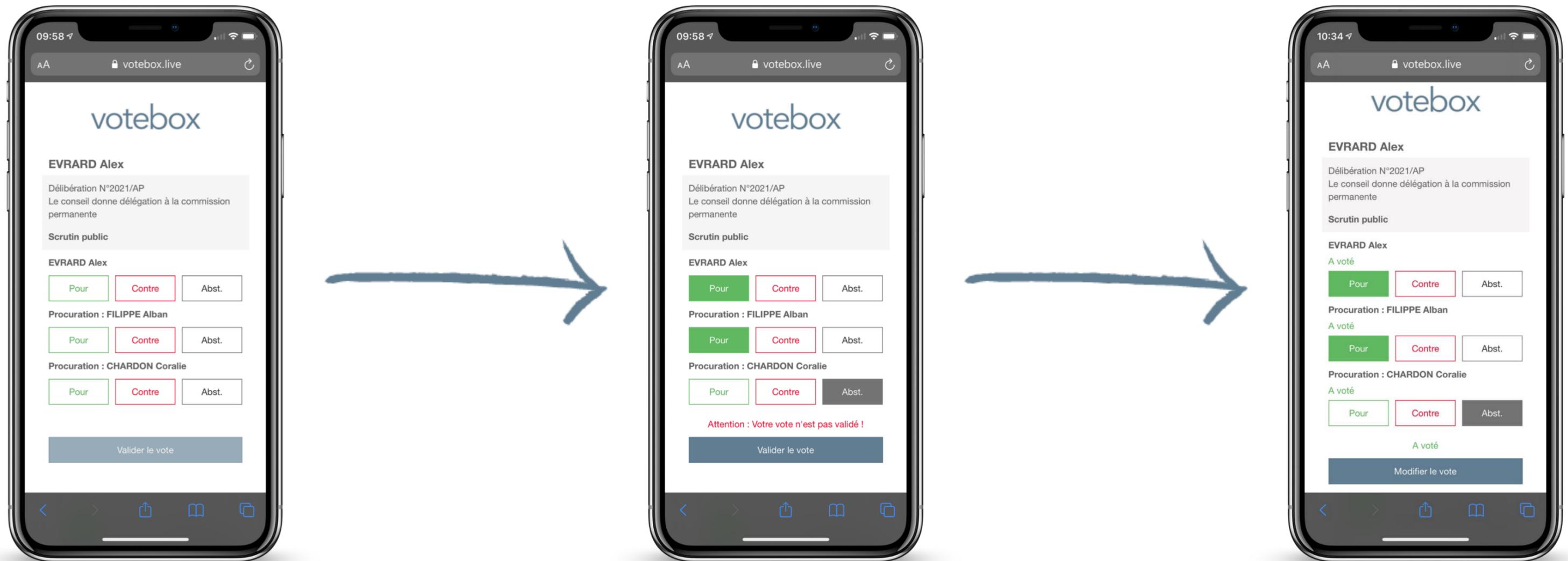


## VOTE DE DÉLIBÉRATION – AVEC PROCURATION

Au moment du vote, vous pouvez voter en votre nom et pour le pouvoir reçu.

Afin de valider vos votes et qu'ils soient enregistrés dans le système, vous devez appuyer sur le bouton « Valider le vote » positionné au bas de l'écran.

La validation des votes se matérialise par « A voté » affiché au-dessus du bouton de validation.



# RAPPORT N°1 – COMPTE-RENDU DES ACTES EFFECTUÉS



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----  
COMITÉ SYNDICAL

-----  
REUNION du 3 février 2023 à 18h00  
|-----

Délibération n°DE202302XXX : COMPTE RENDU DES ACTES effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

En application des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 24 juillet 2020, le Comité Syndical a donné délégation de pouvoirs au Président pour effectuer certains actes.

Conformément aux stipulations du dernier article susvisé, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des actes effectués en exécution de ces décisions depuis le précédent compte rendu :

## Marchés – Consultations – Avenants

### **DP2022-020**

SIEA-21022DE0

Avenant n°1 au contrat n°21022DE0 relatif à l'accord-cadre pour la mise en œuvre des équipements actifs pour le réseau fibre optique Li@in compatible avec une technologie Radio Fréquence - Têtes de réseau Saint Genis Pouilly et Port (AVENANT DE TRANSFERT - TELESTE France par TELESTE Corporation Finlande pour facturation)

Montant Mini : 15 000 € HT

Montant Maxi : 2 000 000 € HT

### **DP2022-022**

SIEA-22018MSP0

Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°22015AO0 portant sur la fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés (contrat n°22018MSP0)

Minimum en volume durée totale : Sans





Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----

COMITÉ SYNDICAL

-----

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

-----

Délibération n°DE202302XXX : COMPTE RENDU DES ACTES effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.

En application des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 24 juillet 2020, le Comité Syndical a donné délégation de pouvoirs au Président pour effectuer certains actes.

Conformément aux stipulations du dernier article susvisé, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des actes effectués en exécution de ces décisions depuis le précédent compte rendu :

Marchés – Consultations – Avenants

**DP2022-020**

SIEA-21022DE0

Avenant n°1 au contrat n°21022DE0 relatif à l'accord-cadre pour la mise en œuvre des équipements actifs pour le réseau fibre optique Li@in compatible avec une technologie Radio Fréquence - Têtes de réseau Saint Genis Pouilly et Port (AVENANT DE TRANSFERT - TELESTE France par TELESTE Corporation Finlande pour facturation)

Montant Mini : 15 000 € HT

Montant Maxi : 2 000 000 € HT

**DP2022-022**

SIEA-22018MSP0

Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°22015AO0 portant sur la fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés (contrat n°22018MSP0)

Minimum en volume durée totale : Sans

Maximum en volume durée totale : 5 000 MWh

.../...

**DP2022-023**

SIEA-22011MPS1 à 20011MSP4

Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°22007AO0 portant sur la réalisation d'audits énergétiques, en vue notamment, de l'application du décret "éco-énergie" tertiaire (contrat n°22011MSP1 à 4)

Sur la durée totale du MS1 :

Lot 1 : 290 000 € HT

Lot 2 : 262 000 € HT

Lot 3 : 252 000 € HT

Lot 4 : 224 000 € HT

**DP2022-024**

SIEA\_22005AO0

Accord-cadre mono-attributaire relatif à l'assistance pour la réalisation de routes optiques FTTH sur la zone d'initiative publique du territoire du Département de l'Ain

Sans minimum et avec un maximum de 2 400 000 € HT sur la durée totale de l'AC

**DP2022-025**

2017.049 et 2017.051

Avenant de transfert relatif au contrat de prestations d'assurance pour les besoins du SIEA attribué à la SMACL ASSURANCES suite au regroupement de SMACL ASSURANCE avec le groupe MAIF.

Avenant n°4 au contrat n°2017.049 (Responsabilité civile et risques annexes)

**DP2022-026**

22014GMP0

Accord-cadre de travaux portant sur la réalisation de travaux de raccordement d'abonnés FTTH sur la zone d'initiative publique du territoire du Département de l'Ain

Minimum durée totale : Sans

Maximum durée totale : 5 380 000 € HT

**DP2022-027**

22012AO1 à 4

Marchés d'assurance : Dommages aux biens, Responsabilité civile, Parc automobile et Cyber Risques

Pour une année :

Lot n°1 : 121 187,35 €

Lot n°2 : 9485,75 €

Lot n°3 : 7 995,76 €

Lot n°4 : 7 799,94 €

Comptabilité**AR2022C254**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'Investissement	- 200 000,00 €
Imputation 2315-012021 Travaux d'Electrification Rurale 2021	+ 200 000,00 €

.../...

**AR2022C269**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'Investissement	- 200 000,00 €
Imputation 2317-062021 Travaux d'Eclairage Public 2021	+ 200 000,00 €

**AR2022C273**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'Investissement	- 150 000,00 €
Imputation 2315-072021 Travaux de Génie-Civil Télécom	+ 150 000,00 €

**AR2022C274**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Annexe Communication Electronique 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'Investissement	- 1 200 000,00 €
Imputation 1641 Remboursement d'emprunts (capital)	+ 1 200 000,00 €

**AR2022C279**

Transfert de crédits de fonctionnement - Budget Principal 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 50 000,00 €
Imputation 64131 Rémunération des agents non-titulaires	+ 50 000,00 €

**AR2022C280**

Transfert de crédits d'investissement - Budget Principal 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'Investissement	- 100 000,00 €
Imputation 2315-012021 Travaux d'Electrification Rurale 2021	+ 100 000,00 €

.../...

**AR2022C298**

Transfert de crédits de fonctionnement - Budget Principal 2022

<b>Imputations Budgétaires</b>	<b>Montant des crédits transférés en Euros</b>
Chapitre 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 63 500,00 €
Imputation 6488 Autres charges	+ 62 000,00 €
Imputation 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 1 500,00 €

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner acte de ce compte-rendu.

DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, lui donne acte du compte rendu.

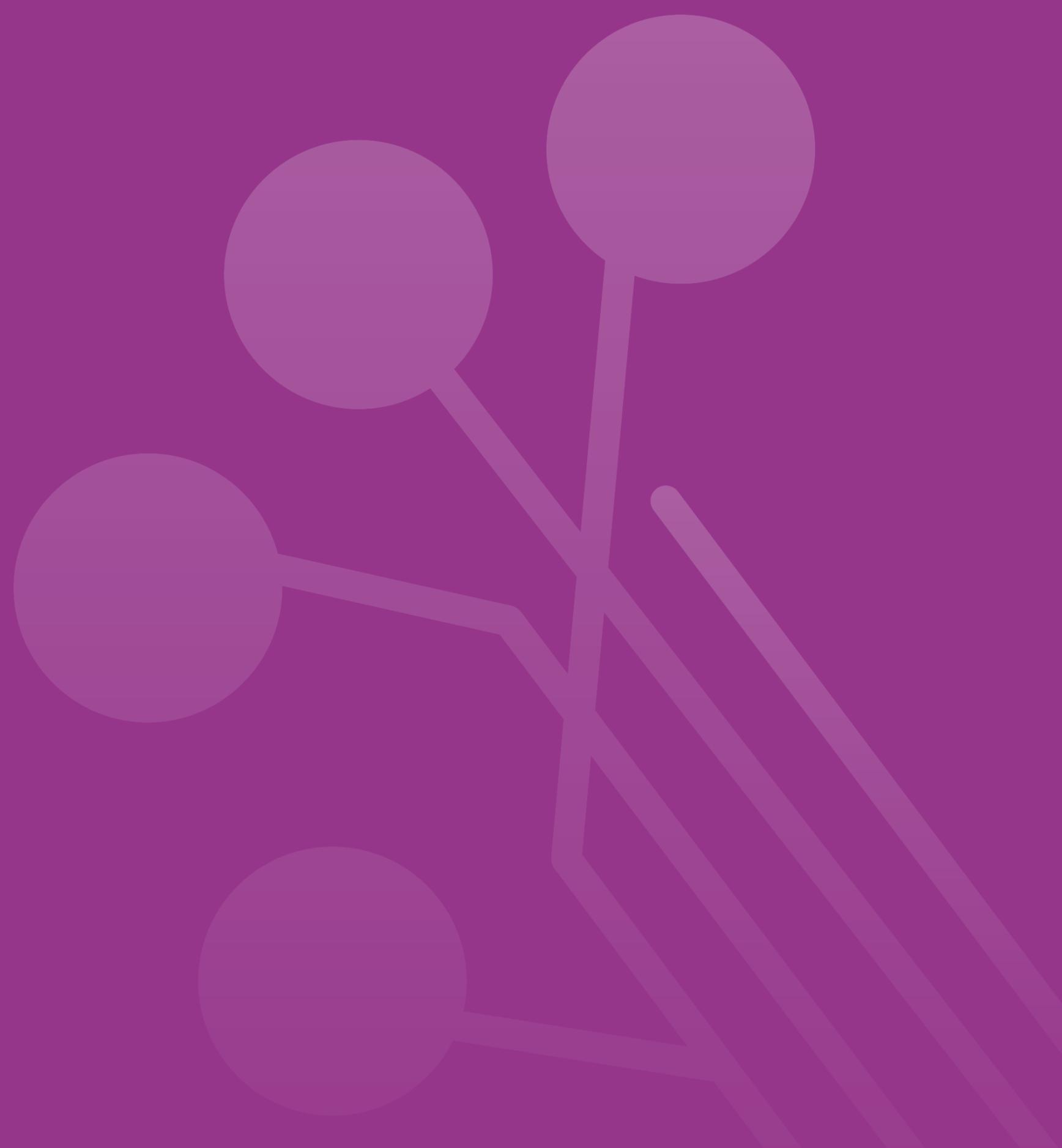
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

**Régie Li@in**





## RAPPORT N°2 - CRÉATION D'UNE NOUVELLE OFFRE FIBRE ACTIVÉE DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DU PROJET LI@IN

- **Contexte** : L'opérateur Commercial ADISTA ainsi que d'autres opérateurs expriment le besoin pour leurs clients professionnels d'une offre fibre activée 10Mbps Débit Garanti GTR 4H en Heure Non Ouvrables (HNO= 24h/7j), avec un tarif d'abonnement adapté au marché. Ceci pour répondre notamment au marché du SDIS de l'Ain. Or le SIEA ne propose pas d'offre activée 10Mbps avec GTR4H en HNO mais uniquement une offre 10Mbps Débit Garanti GTR 4H en Heure Ouvrables (HO) à 120€/mois. La première offre avec GTR4H n HNO est l'offre activée DG 100Mbps à 450€/mois.
- **Réflexion** : Une étude de marché a été réalisée pour connaître le coût de l'option GTR4H en HNO sur les autres RIP en France. Ce coût varie de 70€ à 100€/mois.
- Nous avons aussi vérifié que la supervision de cette nouvelle offre par le service Exploitation / Maintenance de la Régie Li@in ou le NOC ne créerait pas de problème technique ni un surcoût prohibitif.
- **Conclusion** : La régie Li@in saura techniquement répondre à cette demande. Le surcoût lié à la GTR4H en Heures Non Ouvrables est de l'ordre de 120€ à 130€/mois sur une offre activée.
- **Proposition**: Nous proposons donc une offre activée 10Mbps Débit Garanti avec GTR 4H en HNO au tarif mensuel de 240€ + FAS de 480€.

Réponses, remarques et décisions du CE du 16/01/23: Pour = 3 Contre = 0 Abstention = 0  
Nouvelle proposition tarifaire adoptée à la majorité



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----

COMITÉ SYNDICAL

-----

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

-----

Délibération n°DE202302XXX : RESO-LIAin

Création d'une nouvelle offre fibre activée de la Régie dans le cadre du projet Li@in

### RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre de l'application des lignes directrices de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) du 7 décembre 2015, le SIEA a proposé et mis en œuvre à partir du 1er juillet 2016 des offres détaillant les principes tarifaires proposés aux opérateurs souhaitant obtenir un accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, en vue de desservir un client final. Chaque année le SIEA étudie les besoins des opérateurs Commerciaux (FAI) locaux en ayant le souci de proposer des offres fibres activées compétitives et adaptées au besoin des usagers finaux.

#### **Contexte**

Plusieurs opérateurs commerciaux fibre (FAI Professionnels), partenaires du SIEA expriment le besoin pour leurs clients professionnels d'une offre fibre activée 10Mbps Débit Garanti avec une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4H, 24H/24 et 7 jours/7 autrement nommé GTR4H en HNO (Heures Non Ouvrables). Or le SIEA ne propose pas d'offre activée 10Mbps avec GTR4H en HNO mais uniquement une offre 10Mbps Débit Garanti GTR 4H en Heure Ouvrables (HO) (lundi au samedi de 8h à 18h) à 120€/mois.

L'objectif est de pouvoir rétablir les services fibres en moins de 4H de jour comme de nuit et tous les jours de la semaine sur des sites sensibles.

#### **Réflexion**

Une étude de marché a été réalisée pour connaître le coût de l'option GTR4H en HNO sur les autres territoires de Réseau d'Initiative Publique en France. Ce coût varie entre 70€ et 100€/mois.

Nous avons aussi vérifié que la supervision de cette nouvelle offre par le service Exploitation/ maintenance de la Régie Liain ou le NOC ne créerait pas de problème technique ni un surcoût prohibitif.

En conclusion, la régie Liain saura techniquement répondre à cette demande. le surcoût lié à la GTR4H en Heures Non Ouvrables est de l'ordre de 120€ à 130€/mois.

**Proposition:**

Nous proposons une offre activée 10Mbps Débit Garanti avec GTR 4H en HNO au tarif mensuel de 240€ + FAS de 480€.

Lors de sa réunion du 16 janvier 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin s'est prononcé favorablement sur la proposition d'évolution tarifaire des offres fibre activée du SIEA présentée ci-dessus.

\* \* \* \*

DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

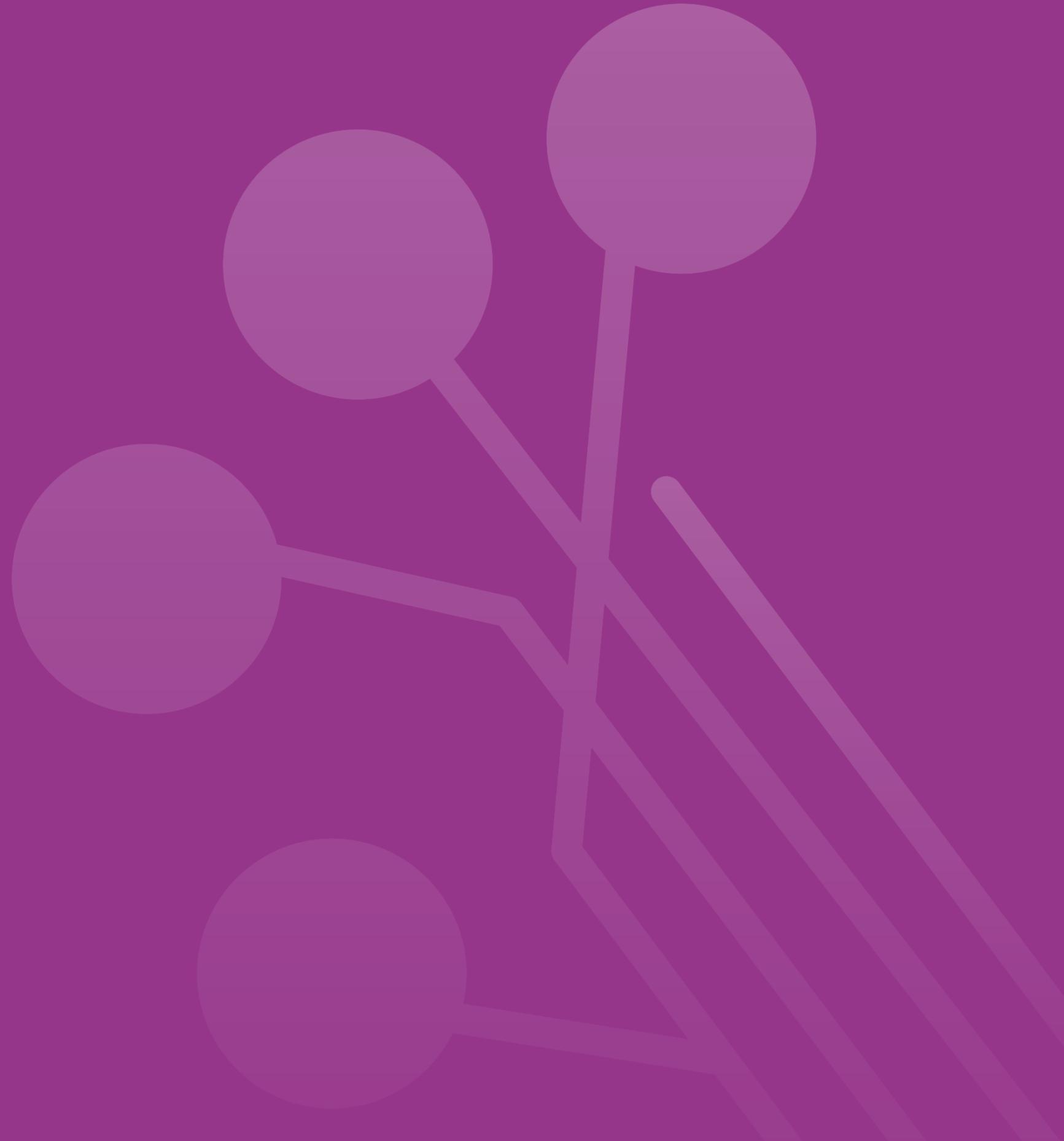
- ACCEPTE les offres tarifaires qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de sa réunion du 16 janvier 2023.
- MANDATE le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant.
- MANDATE le Président pour présenter ces nouveaux tarifs à un prochain Comité Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN

# Communication Électronique





## RAPPORT N°3 - COMMUNE DE LAGNIEU : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ SFR FIBRE SAS

- Le SIEA réalise le déploiement du réseau Très Haut Débit sur la commune de LAGNIEU.
- Suite aux études, il s'avère que pour assurer cette desserte, il est nécessaire d'utiliser des infrastructures aériennes et souterraines actuellement occupées par le réseau de la société SFR FIBRE SAS (NUMERICABLE).
- L'occupation actuelle par ce réseau génère des travaux supplémentaires pour assurer le déploiement : infrastructures souterraines saturées ou calculs de charge défavorables entraînant la création de nouveaux supports aériens.
- Le SIEA s'est donc rapproché de SFR pour définir les modalités de déposes des câbles de SFR permettant d'utiliser ces infrastructures.
- Le protocole d'accord prévoit ainsi que le SIEA pourra déposer les câbles du réseau de SFR pour permettre d'accueillir le réseau THD du SIEA. SFR cède la totalité des infrastructures aériennes au SIEA sur LAGNIEU, et l'ensemble des câbles de son réseau.
- Pour information, ce type de protocole a déjà été mis en place sur la commune de ST BERNARD par délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2018.



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----  
COMITÉ SYNDICAL  
-----

REUNION du 3 février 2023 à 18h00  
-----

Délibération n°DE202302XXX : Communication Electronique – Commune de LAGNIEU  
Protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS

### RAPPORT DU PRESIDENT

Le SIEA réalise le déploiement du réseau Très Haut Débit sur la commune de LAGNIEU.

Suite aux études, il s'avère que pour assurer cette desserte, il est nécessaire d'utiliser des infrastructures aériennes et souterraines actuellement occupées par le réseau de la société SFR FIBRE SAS (NUMERICABLE).

L'occupation actuelle par ce réseau génère des travaux supplémentaires pour assurer le déploiement : infrastructures souterraines saturées ou calculs de charge défavorables entraînant la création de nouveaux supports aériens.

Le SIEA s'est donc rapproché de SFR pour définir les modalités de déposes des câbles de SFR permettant d'utiliser ces infrastructures.

Le protocole d'accord prévoit ainsi que le SIEA pourra déposer les câbles du réseau de SFR pour permettre d'accueillir le réseau THD du SIEA. SFR cède la totalité des infrastructures aériennes au SIEA sur LAGNIEU, et l'ensemble des câbles de son réseau.

## DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- approuve le protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS joint à la délibération, et autorise le Président à le signer,
- autorise le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN

## Protocole d'accord

### **ENTRE :**

**Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)** représenté par son Président en exercice, Monsieur Walter MARTIN, dont le siège est au 32 cours de Verdun à BOURG-EN-BRESSE (01000), dûment habilitée par délibération du Bureau du [...]

**Ci-après dénommé « le Syndicat »**

*D'une part,*

### **ET :**

**La société SFR FIBRE SAS**, société au capital de 78.919.817,50 euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 400 461 950, ayant son siège social 10 rue Albert-Einstein 77420 Champs sur Marne, représentée par son Directeur DSO, Monsieur Mehdi BOUDAH,

**Ci-après dénommée  
« la Société »**

*D'autre part,*

Le Syndicat et la Société sont ci-après dénommés les Parties, et le cas échéant, chacun la Partie.

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Le 1<sup>er</sup> septembre 1995, la commune de Lagnieu a conclu avec la Société, une convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Lagnieu. La convention et ses annexes sont ci-après dénommées « la Convention ».

En application de la Convention, il a été établi par la Société un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

Le Syndicat est venu aux droits de la commune de Lagnieu dans la Convention, cette dernière lui ayant transféré par délibération du conseil municipal du 2 juin 2010 sa compétence en matière de réseaux et de service locaux de communications électroniques.

Par protocole d'accord conclu le 11 juillet 2013, les Parties ont convenu de résilier la Convention et de ne pas appliquer les dispositions de l'article 9.4 de la Convention, en tant qu'elles prévoient une négociation aux fins de permettre la reconduction de la convention et, à défaut ou en cas d'échec, un engagement de cession du Réseau à l'autre partie ou à un tiers repreneur.

Dans le cadre du déploiement du réseau public de communications électroniques à très haut débit dont il a la charge, le Syndicat s'est rapproché de la Société pour un accès aux infrastructures d'accueil occupées par le Réseau. Or, ces infrastructures d'accueil ne pouvant accueillir, en l'état, le réseau public de communications électroniques à très haut débit, les Parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

### ***Article 1***

Les Parties conviennent d'un commun accord d'une remise au Syndicat des biens du Réseau identifiés en annexe 1 à la date du 31 décembre 2022.

Ladite remise est opérée à titre gratuit.

Les Parties constatent que les biens sont remis en l'état, le Syndicat faisant son affaire de la déposer à ses frais des biens du Réseau nécessaire au déploiement du réseau public de communications électroniques à très haut débit dont il a la charge.

### ***Article 2***

D'ici au 31 décembre 2022, la Société fera sa propre affaire d'informer ses abonnés de l'arrêt des services sur le Réseau et, le cas échéant, de l'évolution du service de distribution de services audiovisuels à compter du raccordement au réseau public de communications

électroniques à très haut débit. Ce service sera opéré à partir du réseau public de communications électroniques à très haut débit dans le cadre du contrat opérateur conclu entre le Syndicat et la Société.

### ***Article 3***

La Société mettra un terme avec son fournisseur aux contrats de fourniture d'électricité alimentant les Biens constitutifs du Réseau remis au Syndicat. La Société fournira au plus tard le jour de la signature du présent protocole un plan à jour des Biens du Réseau transférés, exploitable sous format SIG.

### ***Article 4***

Tout litige né ou à naître relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Chacune des Parties s'engage avant de saisir le tribunal administratif à mettre en œuvre préalablement une conciliation préalable d'une durée minimale d'un mois.

Fait en 2 exemplaires

A BOURG EN BRESSE

Le.....

Pour le Syndicat

Pour la société SFR FIBRE SAS

Le Président,  
Monsieur Walter MARTIN

Le Président  
Monsieur Mehdi BOUDAH

## Annexe n°1 – Biens constitutifs du Réseau remis au Syndicat

- Les appuis aériens, traverses et équipements permettant les remontées en façade ;
  
- Les câbles de fibres optiques ou coaxiaux :
  - o reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
  - o empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées ;
  
- Tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tels que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;
  
- Il est précisé que les infrastructures souterraines (dont les armoires de rue, boîtiers, situés sur ou sous le domaine public et privé) ne sont pas concernées par ce transfert de propriété.

SEM LÉA

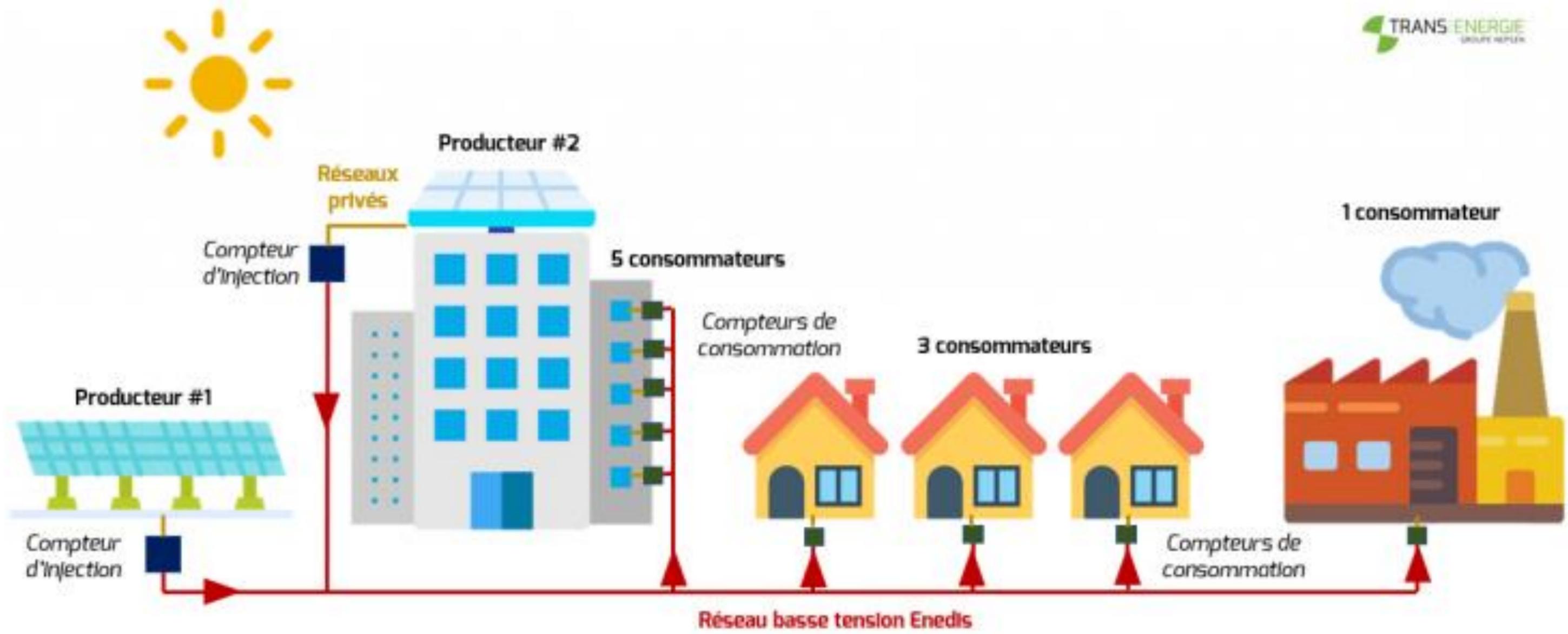


## RAPPORT N°4 - CRÉATION DE L'ADACCA – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE DANS L'AIN

- Une demande forte des collectivités de solutions d'autoconsommation individuelle et/ou collective d'énergie renouvelable;
- Pour les opérations d'Autoconsommation collective (ACC), il est nécessaire de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO);
- La SEM LEA-Les Energies de l'Ain, le SIEA et le Département proposent de créer une association à l'échelle départementale pour tenir ce rôle de PMO.



# ACC : KEZAKO ?





## PMO

- En dehors d'une opération « patrimoniale » dans laquelle producteurs et consommateurs sont la même personne morale, il est obligatoire de créer une entité juridique jouant le rôle de PMO
- **Proposition** : créer une PMO départementale permettant de jouer le rôle de PMO pour plusieurs opérations d'ACC
- Statuts possibles de la PMO : entreprise, Association, Bailleurs sociaux ou Syndicats de copropriété
  - Association Loi 1901 est la plus souple pour gérer l'adhésion au fur et à mesure des participants à des opérations d'ACC



## ADDACA

- **Gouvernance de l'association :**

- 3 membres fondateurs (SEM LEA, SIEA, Département) disposant de la moitié des sièges d'administrateurs + Présidence de l'Association
- Entre 6 et 12 administrateurs élus pour 3 ans

- **Cotisations :**

- Droits d'entrée : 1000 € pour membres fondateurs (rayonnement départemental), 200 € pour les membres actifs participant à des opérations d'ACC
- Pas de cotisation annuelle demandée à la création de l'Association

- **Fonctionnement :**

- Les participants (collectivités, entreprises...) à une ACC adhèrent à l'association
- Un collège est formé avec ces participants pour définir les clés de répartition de la production d'électricité qui seront appliquées entre chaque consommateur
- La PMO envoie à ENEDIS les flux mensuels de données selon les règles ci-dessus définies



## ADDACA ; UNE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE



- **Projet de délibération :**

- Valider la création et l'adhésion en tant que membre fondateur à l'ADACCA, Association pour le Développement de l'Auto-Consommation Collective dans l'Ain
- D'approuver le versement du droit d'entrée de 1000 €
- De désigner MM. Alexis MORAND et Stéphane MARTINAND en tant qu'administrateurs du SIEA au sein de l'ADACCA
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de cette décision



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----  
COMITÉ SYNDICAL  
-----

REUNION du 3 février 2023 à 18h00  
-----

Délibération n°DE202302XXX : Création de l'ADACCA – Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain

### RAPPORT du PRESIDENT

Face au contexte énergétique actuel, la demande de mise en place d'opérations d'autoconsommation individuelle (ACI) et/ou collective (ACC) visant à diminuer les factures d'énergie sont quasiment systématiques lors des échanges préalables à la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable.

Une opération d'autoconsommation collective consiste à rassembler des producteurs d'énergie renouvelable et des consommateurs afin que l'énergie produite soit consommée « virtuellement » par les acteurs qui le souhaitent situés dans un cercle de 2 km de diamètre.

Les évolutions réglementaires récentes facilitent économiquement la mise en place de ces opérations.

Néanmoins, les différents acteurs doivent obligatoirement être regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), qui aura la responsabilité d'être l'interlocuteur unique d'ENEDIS pour la mise en place de l'opération (et notamment assurer la transmission des clés de répartition entre producteurs et consommateurs).

Cette PMO peut avoir différents statuts : entreprise (type SAS), Collectivité locale (pour une opération dite patrimoniale sur uniquement plusieurs de ses bâtiments), association, Organisme HLM ou syndicat de copropriétaires).

Afin d'éviter la multiplication de structures de type PMO, et afin de faciliter cette gestion pour les collectivités ou entreprises qui confierait des projets de production d'énergie renouvelable à la SEM LEA, il est proposé de créer une association Loi 1901, à l'échelle départementale, dont le rôle serait de constituer la PMO pour le compte de ses adhérents.

.../...

Les projets de statuts, proposés par un prestataire spécialisé ENOGRID, sont joints au présent rapport.

Les membres fondateurs seraient la SEM LEA, le SIEA et le Département de l'Ain, car leur rayonnement est départemental.

Le droit d'entrée est fixé à 1000 € par entité (qui pourra bénéficier d'opérations sur l'ensemble du Département).

Les acteurs qui voudraient participer à une opération d'ACC devront adhérer à l'association. Il est proposé un droit d'entrée à 200 €.

Un collège les regroupant sera formé afin qu'ils décident notamment des clés de répartition de leur opération, que l'association sera chargée de transmettre à ENEDIS.

La gouvernance sera assurée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 administrateurs, dont la moitié des sièges sera détenue par les membres fondateurs. Son Président sera également issu des membres fondateurs.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Valide la création et l'adhésion en tant que membre fondateur à l'ADACCA, Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain ;
- Approuve le versement du droit d'entrée de 1000 € ;
- Désigne MM. Alexis MORAND et Stéphane MARTINAND en tant qu'administrateurs du SIEA au sein de l'ADACCA ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN

## Statuts

### « ADACCA – Association pour le Développement de l’AutoConsommation Collective dans l’Ain »

Association loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et décret du 16 août 1901

#### Préambule

La Transition énergétique de notre Pays passe notamment par la croissance forte de la production d’énergie d’origine renouvelable, permettant de décarboner la production d’électricité mais aussi d’améliorer notre indépendance énergétique.

La multiplication des projets nécessite une appropriation plus forte par les acteurs locaux et plus largement les citoyens, ce qui passe par des actions de concertation mais aussi par la création de circuits-courts entre producteurs et consommateurs.

L’autoconsommation collective, qui permet de partager l’électricité renouvelable produite avec plusieurs consommateurs, est un moyen qui permet de répondre à ces enjeux.

Le contexte législatif, réglementaire et économique a évolué récemment et facilite la réalisation de telles opérations. Néanmoins, il est nécessaire de créer une structure juridique adhoc regroupant tous les acteurs et chargée du rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations dans le Département de l’AIN, et dans la continuité de la création de la SEM LEA Les Energies de l’AIN chargée de développer des projets de production d’énergie renouvelable, le SIEA, le Département de l’AIN et la SEM LEA ont décidé de créer une association départementale qui pourra jouer le rôle de PMO pour toute opération d’autoconsommation collective réalisée par ses adhérents.

#### Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « ADACCA – Association pour le Développement de l’AutoConsommation Collective dans l’Ain »

#### Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de favoriser le développement de l’autoconsommation collective d’électricité sur le territoire du département de l’Ain et les zones immédiatement limitrophes si une opération le nécessite.

L’association apporte un appui à ses membres pour la réalisation d’installations de production d’énergie et les accompagne pour favoriser l’autoconsommation de cette énergie produite, autoconsommation individuelle par le producteur ou collective entre les membres de l’association selon les possibilités législatives et réglementaires en vigueur.

L'association pourra notamment jouer le rôle, pour ses membres adhérents, de la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective prévue à l'article L315-2 du Code de l'énergie.

### **Article 3 – Moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'association, pour chaque collège de membres regroupant l'ensemble des participants à une opération d'autoconsommation collective, utilisera les moyens suivants :

- Etablir en accord avec les membres du collège les modalités de répartition de la production autoconsommée entre les différents consommateurs finals concernés ;
- Conclure et exécuter les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations d'autoconsommation collective de ses collèges avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- Indiquer, directement ou par le biais d'un prestataire, au gestionnaire de réseau public de distribution compétent la répartition de chaque production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés ;
- S'assurer de la gestion directe ou contractualisée de la facturation de la production autoconsommée entre ses membres, et participe notamment au possible recouvrement des factures en association avec le(s) producteur(s) ;
- Gérer la vente d'électricité entre les membres de l'opération d'autoconsommation collective et fournir des services associés (répartition dynamique, facturation, suivi des consommations, etc...);
- Attester de l'information préalable des consommateurs et des producteurs de la conclusion et du contenu de chaque convention conclue entre l'association et le gestionnaire de réseau de distribution public relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;
- Informer tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer à une opération d'autoconsommation collective du contenu de la convention relative conclue avec le gestionnaire de réseau de distribution public ;
- S'engager à recueillir l'accord de tout nouveau consommateur ou producteur pour la participation à une opération d'autoconsommation collective et l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- Au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadrer les relations entre producteurs et consommateurs, et traiter les problématiques engendrées par chaque opération d'autoconsommation collective.

Il est précisé que les membres de l'association confieront prioritairement à un des membres fondateurs de l'association des prestations de service permettant de préparer tous les actes ci-dessus devant être accomplis par l'association en tant que PMO.

Il est précisé que pour les membres de l'association souhaitant participer à une opération d'autoconsommation collective, et qui ne sont pas propriétaires du site ou du bâtiment impliqué dans l'opération, si des modifications à la propriété sont nécessaires, par exemple au tableau d'alimentation électrique, leur participation active à une opération d'autoconsommation collective ne pourra se faire sans que le membre ait préalablement recueilli l'accord de son propriétaire.

En complément, l'association :

- Participe à l'intégration de nouveaux membres, producteurs et consommateurs, des opérations d'autoconsommation collective ;
- Peut accompagner les membres pour acheter collectivement l'énergie dont ils ont besoins et qu'ils n'autoproduisent pas par le biais d'une adhésion au groupement de commandes d'un des membres par exemple ;
- Peut agir en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime son objet statutaire et ceux de ses membres ;
- Et tout autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé dans les locaux du SIEA dont l'adresse est 32 Cours de Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 6 – Adhérents**

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

##### **6.1 – Conditions d'admission**

Les demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

Les demandes doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil.

La décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion revêt un caractère purement discrétionnaire aussi les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

##### **6.2 – Catégorie d'adhérents**

On distingue 3 catégories d'adhérents :

###### **▪ Les membres fondateurs :**

Est membre fondateur tous les membres présents lors de l'assemblée générale de constitution et dont la liste est la suivante :

- la SEM LEA – Les Energies de l'Ain
- le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain
- le Département de l'Ain

###### **▪ Les membres actifs :**

Est membre actif tout producteur d'électricité et tout consommateur d'électricité à jour de ses cotisations.

Un membre fondateur sera aussi membre actif s'il répond à la définition ci-dessus.

#### ▪ **Les membres bienfaiteurs**

Est membre bienfaiteurs toute personne physique, morale, collectivité ou association, à jour des ses cotisations ne répondant pas à la définition de membres actifs et soutenant financièrement l'association. Ils bénéficient ainsi du retour d'expérience de l'association.

Un membre fondateur sera aussi membre bienfaiteurs s'il répond à la définition ci-dessus.

#### **6.3 – Adhésion**

L'adhésion vaut pour la durée de l'association.

Toutefois, le défaut de paiement de la cotisation annuelle emporte la perte de la qualité de membres de l'association par radiation.

#### **6.4 – Cotisation**

Les membres de l'association sont tenus de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale ordinaire à titre de cotisation. Le niveau de cotisation peut être différent selon la catégorie de membres. En cas de déménagement de l'un des membres actifs, le repreneur pourra adhérer de plein droit à la place de don prédécesseur.

De manière dérogatoire et individuelle, certains membres bienfaiteurs peuvent être exonérés de cotisation financière directe s'ils apportent des contributions aux opérations d'autoconsommation collective en nature. L'exonération de cotisation est décidée annuellement, après études du dossier du demandeur par le Conseil d'Administration.

La décision d'accepter ou non cette dérogation revêt un caractère purement discrétionnaire aussi les décisions de refus n'ont pas à être motivées.

#### **6.5 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La dissolution de l'Association personne morale organisatrice objet des présents statuts ;
- La démission écrite adressée au Président de l'Association : la démission doit être présentée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil. Un délai de préavis de 3 mois précédent la démission effective doit être respecté ;
- Le décès du membre lorsque celui-ci est une personne physique. Dans ce cas, se substitue de plein droit au membre décédé l'office notarial en charge de la succession ou le repreneur du bien à immobiliser consommateur ou producteur d'énergie ;
- Décision expresse de radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, sauf en cas de dérogation expresse du Conseil d'Administration telle que prévue à l'article 6.4. La décision de radiation prononcée entrainera la sortie, du membre visé par la procédure, du périmètre des participants des opérations d'autoconsommation collective auxquelles il est rattaché, selon les modalités du gestionnaire de réseaux de distribution public d'électricité. La radiation sera alors effective à la dernière date de sortie effective du membre du périmètre des opérations ;
- Décision expresse d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour manquement aux dispositions des présents statuts, manquement aux dispositions du règlement intérieur, manquement aux dispositions du contrat de ventre d'électricité ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Pour toute décision expresse de radiation ou d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé doit avoir été invité au préalable, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du Code Civil, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Les droits d'entrée des membres ;
  - A la création de l'Association, les droits d'entrée des membres sont fixés à 1000 € pour les membres fondateurs et 200 € pour les membres actifs qui adhèreraient à l'Association.
- Les cotisations annuelles des membres ;
  - A la création de l'Association, aucune cotisation annuelle ne sera demandée aux membres.
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- Les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- Les dons manuels et les legs ;
- Le prix de marchandises vendues ou des prestations réalisées : recettes notamment liées à la vente d'électricité et services associés à l'opération (répartition dynamique, facturation, suivi des consommations, etc...)
- Les revenus du patrimoine, il s'agit principalement des revenus de placement mobiliers ;
- Les apports : des apports mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers peuvent être réalisés par les membres au profit de l'association au moment de la constitution de celle-ci ou en cours de fonctionnement ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 – Gouvernance**

### **8.1 – Assemblées générales**

#### **▪ Constitution et modalités délibératives**

L'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) comprend tous les membres de l'Association à jour dans leur cotisation. Les membres personnes morales désignent un représentant pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués individuellement par un courrier avec accusé de réception par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'ajout de points complémentaires est subordonné à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Si besoin est, ou sur la demande d'au minimum la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités.

Dans tous les cas, seuls disposent du droit de vote : les membres fondateurs et les membres actifs. Les autres membres disposent d'une voix consultative.

La présence d'invités est subordonnée à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Un quorum de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents est exigé. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée se réunit dans un délai raisonnable et pourra statuer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire**

Sauf disposition contraire des statuts confèrent expressément ces pouvoirs au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- Entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- Donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- Approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- Elire les administrateurs, membres du Conseil d'Administration ou renouveler leurs mandats ;
- Prononcer les décisions de radiation et d'exclusion des membres de l'Association ;
- Prononcer les décisions de révocations de ses administrateurs ;
- Approuver et modifier le règlement intérieur de l'Association ;
- Approuver et modifier les délégations consenties au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire et dans tous les cas, au moins une fois par an pour :

- Entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- Donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- Approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- Procéder à l'élection ou à la réélection des administrateurs ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et des droits d'entrées à verser par les membres.

▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue uniquement pour :

- Modifier les statuts de l'Association ;
- Prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société par exemple) ;

- Décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'Association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble.

## **8.2 – Conseil d'Administration**

### **▪ Constitution et modalités délibératives**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 administrateurs minimum et 12 maximum. Le nombre d'administrateurs est arrêté par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes morales.

Les sièges sont ouverts aux membres fondateurs et actifs, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

La moitié des sièges d'administrateurs est réservée aux membres fondateurs.

Le Président du Conseil d'Administration sera un administrateur d'un des membres fondateurs.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres manquant par nomination. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats initiaux des administrateurs ayant été remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimée ou représentée : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres certaines de ces prérogatives.

### **▪ Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association. A ce titre, il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne relèvent pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association.

Il peut notamment :

- Mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale ;
- Se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre à l'Association ;
- Se prononcer sur la radiation ou l'exclusion d'un membre ;
- Préparer le budget prévisionnel de l'Association qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- Autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- Convoquer les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) et déterminer leur ordre du jour ;
- Elire les membres du Bureau et contrôler leur action ;
- Décider de l'ouverture des comptes bancaires ;

- Décider des délégations de pouvoirs et de signature consenties aux membres du Bureau ;
- Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'Assemblée Générale ;
- Décider des exonérations annuelles de cotisation financière directe prévues à l'article 6.4 ;
- Décider d'engager une action en justice au nom de l'Association.

A contrario ne constitue pas un acte de gestion courante entrant dans les attributions du Conseil d'Administration de l'Association la décision de vendre ou d'hypothéquer un immeuble appartenant à celle-ci ou encore celle de modifier les statuts. Il en est ainsi car il s'agit sur le plan juridique, d'un acte dit « de disposition » qui relève à ce titre de la compétence de l'Assemblée Générale.

### **8.3 – Le Bureau**

#### **▪ Constitution**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Minimum un Président (administrateur issu d'un des membres fondateurs), et éventuellement deux Vice-Présidents ;
- Minimum un Secrétaire, et éventuellement un Secrétaire Adjoint ;
- Minimum un Trésorier, et éventuellement un Trésorier Adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Seuls les administrateurs de droit et les membres actifs peuvent être membres du Bureau.

#### **▪ Mission des membres du Bureau**

Dans tous les cas, les membres du Bureau sont chargés de préparer les réunions du Conseil d'Administration.

Ils se réunissent trois fois par an au minimum, le cas échéant en conférence téléphonique ou en visioconférence.

Le Président réunit et préside les réunions du Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association.

Par ailleurs, les membres du Bureau peuvent être investis par délégation de certains des pouvoirs du Conseil d'Administration notamment afin de gérer les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

### **8.4 – Installation du Conseil d'Administration et du Bureau**

Lors de l'Assemblée Générale de constitution, les membres fondateurs désigneront les premiers représentants au Conseil d'Administration qui ne peuvent être désignés que dans les membres fondateurs et actifs.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration, désigné lors de l'Assemblée Générale de constitution, se réunit pour élire un Bureau composé conformément à l'article 8.3.

### **8.5 – Collèges**

Pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour que l'association puisse être la personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collective, des collèges regroupant les adhérents concernés par une opération particulière seront constitués. Chaque collège regroupant tous les adhérents concernés par une opération permettra d'arrêter des dispositions particulières régissant les relations entre les membres pour cette opération d'autoconsommation collective et que l'association transmettra à des tiers en qualité de personne morale représentant les membres.

#### **Article 9 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais des administrateurs occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou les frais d'un membre spécialement mandaté par l'Association pour l'accomplissement d'une tâche particulière sont éventuellement remboursables sur justificatifs après autorisation préalable du Conseil d'Administration.

#### **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être rédigé par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

#### **Article 11 – Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son Bureau.

#### **Article 12 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 14 – Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au (à la) Préfet(e) du Département après leur présentation et approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir,

à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

#### Article 15 – Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à XXXX le XX/XX/XXXX.

Les membres fondateurs,

Jean DEGUERRY Président du Département de l'AIN	Walter MARTIN Président du SIEA	Eric BERTHET Directeur Général de la SEM LEA Les Energies de l'AIN



## RAPPORT N°5 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LÉA DANS LA SOCIÉTÉ AGRILEA

- **Constat** : une pression très forte sur le foncier agricole pour la production d'énergie renouvelable
- Discussions menées avec Chambre d'Agriculture, la FDSEA et les JA01 pour trouver le moyen de faire bénéficier aux agriculteurs et aux territoires des retombées économiques de projets qui pourraient se développer demain après consensus
- **Proposition** : Création d'une Société de Prospection et de Développement de Projets : **AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain**



## PARTICIPATION DE LA SEM LEA DANS LA SOCIÉTÉ AGRILÉA – AGRICULTURE ET LES ÉNERGIES DE L'AIN

- **La société AGRILEA a pour objet :**
  - L'animation territoriale permettant l'identification et le développement de projets ayant pour objet la production d'énergies renouvelable
  - L'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain
  - La fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergies renouvelables
  - La fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables



# PARTICIPATION DE LA SEM LEA DANS LA SOCIÉTÉ AGRILÉA – AGRICULTURE ET LES ÉNERGIES DE L'AIN

## Statuts et Pacte d'Associés

ASSOCIÉS	Nombre d'actions	Quote-part du capital et des droits de vote
SEM LEA	250	50%
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN	150	30%
FDSEA	80	16%
JEUNES AGRICULTEURS	20	4%
Total	500	100 %

Capital Social : 50 000 € (soit 25 000 € pour SEM LEA)

CCA : 250 000 € (dont 125 000 € pour SEM LEA)



## PARTICIPATION DE LA SEM LEA DANS LA SOCIÉTÉ AGRILÉA – AGRICULTURE ET LES ÉNERGIES DE L'AIN

- **Gouvernance :**

- Un Président (Chambre d'Agriculture) et une Direction Générale (SEM LEA)
- Un CA de 8 administrateurs (4 collège SEM LEA / 4 Collège Agricole)

- **Hypothèses de base du Plan d'affaires :**

- 3 prédiagnostics par an lancés suite au travail de prospection des actionnaires qui permet de lancer le développement de 2 projets de 8 MWc (foncier de 10 Ha minimum)
- Vente des projets une fois le PC et le financement obtenus (Ready To Built) à des sociétés de projet détenues par des agriculteurs actifs et des structures territoriales
- Un temps de développement des projets de l'ordre de 4 ans



## PROCÉDURE POUR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

- Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS a modifié :
- L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.

Cette mesure est en vigueur depuis le 01 Août 2022.



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----  
COMITÉ SYNDICAL  
-----

REUNION du 3 février 2023 à 18h00  
-----

Délibération n°DE202302XXX : approbation de la prise de participation de la Société d'Economie Mixte "LEA - Les Energies de l'Ain " dans la société : AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN

### RAPPORT du PRESIDENT

- Vu les articles L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au SIEA, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;
- Vu le livre II du code du commerce ;
- Vu l'article 192 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
- Vu la délibération du SIEA n° DE202009074 du 25 septembre 2020 ayant acté le principe de création d'une SEM pour la mise en œuvre de la transition énergétique et la participation du SIEA au capital de celle-ci ;
- Vu la délibération du SIEA n° DE202104050 du 23 avril 2021 relative à l'approbation des statuts, des termes du pacte d'actionnaires et de la prise de participation du Département dans la Société d'Economie Mixte "Les Energies de l'Ain - LEA".

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc...).

.../...

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

.../...

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

*et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain est née de la volonté de la SEM LEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs de l'Ain de mettre en place un outil juridique adapté permettant le développement d'énergies renouvelables et notamment de projets photovoltaïques de proximité, dans le respect des équilibres territoriaux avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales notamment.

Il s'agit, grâce à cette société, de rechercher un consensus entre les activités économiques du territoire (dont l'agriculture) et des élus des collectivités (PLU, POS, schéma directeur des énergies, SCoT).

Cette société est également née de la volonté de récupérer une partie de la plus-value des projets de production d'énergie renouvelable pour les agriculteurs actifs pour leur assurer une partie de revenu stable, et de conserver une partie de la plus-value sur le département.

Concrètement, les projets économiquement viables qui seront développés par AGRILEA seront vendus à une société de projet et d'exploitation, détenue par des agriculteurs actifs et des structures territoriales (SEM LEA, EPCI, Communes...), qui les construira et les exploitera.

.../...

La société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège sera situé 32 cours de Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE, a pour objet :

- La fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergies renouvelables ;
- La fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ;
- L'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain et à titre accessoire des zones immédiatement limitrophes lorsque la continuité territoriale des projets le justifie ;
- L'animation territoriale permettant l'identification et le développement de projets ayant pour objet la production d'énergies renouvelable.

Le capital social de AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain, d'un montant de 50 000 € serait détenu à 50 % par la SEM LEA, 30% par la Chambre d'Agriculture, 16% par la FDSEA et 4% par Jeunes Agriculteurs de l'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit :

- Souscription de 250 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA.

Cette prise de participation représente un investissement pour la SEM LEA de 25 000 euros sur fonds propres, au titre du capital social, et de 125 000 euros sur fonds propres, au titre du compte-courant d'associé.

*Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »*

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN;
- Les modalités de cette prise de participation.

.../...

En conséquence, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- APPROUVER la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN
- AUTORISER les représentants de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN,
- autorise les représentants de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN



# RAPPORT N°6 PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LÉA DANS LA SOCIÉTÉ PONT D'AIN ÉNERGIES

## Le parc photovoltaïque de Pont d'Ain



**12,3 MWc**  
Puissance



**15 GWh**  
Production estimée



**66 %**  
Des besoins électriques de  
la commune de Pont d'Ain



Vue aérienne de la zone d'implantation



Schéma d'implantation potentielle des panneaux

- Zone d'étude de 14ha
- Reconversion d'un site devenu inconstructible

**Lea**  
Les Énergies de l'Ain

**VALOREM**  
L'ÉNERGIE D'AGIR



## LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE PONT D'AIN

- Un investissement de 7,9 M€
- Un co-développement VALOREM – SEM LEA en place depuis l'automne 2021
  - Études techniques et environnementales
  - Mise en place d'actions de communication - concertation
- Calendrier prévisionnel :
  - Dépôt PC : Avril 2023
  - Enquête publique : automne 2023
  - Mars 2024 : Autorisation PC
  - Fin 2024 – Début 2025 : démarrage chantier
  - Fin 2025 – Début 2026 : Mise en service



## PONT D'AIN ÉNERGIES



- La société **PONT D'AIN ÉNERGIES**, créée pour ce projet spécifique par **VALOREM**, a pour objet :
  - La production d'électricité par les énergies renouvelables
  - La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable
  - L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite
  - **Proposition** : prise de participation de la SEM LEA de 30 % du capital social (300 €) et des apports en Compte Courant d'Associé (539 000 €)



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

Délibération n°DE202302XXX : approbation de la prise de participation de la Société d'Economie Mixte "LEA - Les Energies de l'Ain " dans la société : PONT D'AIN ENERGIES

RAPPORT du PRESIDENT

- Vu les articles L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au SIEA, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;
- Vu le livre II du code du commerce ;
- Vu l'article 192 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
- Vu la délibération du SIEA n° DE202009074 du 25 septembre 2020 ayant acté le principe de création d'une SEM pour la mise en œuvre de la transition énergétique et la participation du SIEA au capital de celle-ci ;
- Vu la délibération du SIEA n° DE202104050 du 23 avril 2021 relative à l'approbation des statuts, des termes du pacte d'actionnaires et de la prise de participation du Département de l'Ain dans la Société d'Economie Mixte "Les Energies de l'Ain - LEA".

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc...).

.../...

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

*et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée entre 10 et 15 MWc, située sur la commune de Pont d'Ain, la SEM LEA et la société Valorem se sont rapprochées afin de créer une structure porteuse du projet de développement de ce parc.

La société Valorem est la société de tête du groupe Valorem qui est un opérateur indépendant en énergies vertes verticalement intégré qui maîtrise de multiples compétences dans les énergies renouvelables et accompagne les collectivités et ses partenaires à tous les stades d'un projet : études, développement, financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance.

Pour cette opération spécifique, la société Valorem a constitué la société PONT D'AIN ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo, 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 902 758 713, représentée par son Président, la société VALOREM, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué.

.../...

La société PONT D'AIN ENERGIES a pour objet :

- La production d'électricité par les énergies renouvelables ;
- La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

Le capital social et les droits de vote de la société PONT D'AIN ENERGIES sont détenus à hauteur de 100% par la société Valorem.

Il est prévu une prise de participation de la SEM LEA à hauteur de 30% du capital de la société PONT D'AIN ENERGIES afin que la SEM LEA soit associée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Pont d'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit :

- Souscription de 30 actions à la valeur nominale de 10 € par la SEM LEA.

L'investissement nécessaire est estimé à 7 889 000 euros qui serait financé à 77% par de la dette et à 23% par des fonds apportés par les actionnaires. La SEM LEA apporterait un financement sous forme de compte-courant d'associé évalué à 539 000 euros mobilisé sur ses fonds propres en 2024.

*Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »*

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
- Les modalités de cette prise de participation.

.../...

En conséquence, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- APPROUVER la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES.
- AUTORISER les représentants de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES,
- autorise les représentants de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN

**Personnel**





## RAPPORT N°7 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

### Proposition identique à celle de 2022

- **Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :**
  - Création de 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - Durée maximum : 2 mois
  
- **Emplois pour accroissement temporaire d'activité :**
  - Création de 10 postes :
    - Ingénieur/Technicien/Attaché
    - Rédacteur/Adjoint administratif



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

### COMITÉ SYNDICAL

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

Délibération n°DE202302XXX : PERSONNEL –

Création de 3 postes d'adjoint administratif pour  
"accroissement saisonnier d'activité".

Création de 10 emplois pour "accroissement temporaire d'activité".

### RAPPORT du PRESIDENT

Comme chaque année, en raison :

- d'une part, des congés annuels des Agents du Syndicat pris durant les périodes de vacances,
- d'autre part, non seulement des permanences à effectuer mais également du suivi des dossiers à assurer, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'agents non titulaires pour "accroissement saisonnier d'activité" durant ces 3 mois.

Pour ce faire, trois postes d'adjoint administratif, pour **accroissement saisonnier d'activité**, doivent être créés. La durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chacun.

Par ailleurs, afin de tenir compte du surcroît de travail qu'il peut y avoir dans les services et dont le Syndicat n'a pas toujours la maîtrise et, par conséquent, où il lui est difficile d'anticiper, il serait nécessaire d'autoriser le Syndicat à recruter des agents pour "accroissement temporaire d'activité".

Pour ce faire, il y aurait lieu de créer des emplois pour **accroissement temporaire d'activité** en personnels administratif et technique, dans les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs,
- Technicien,
- Attaché,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif,

.../...

à temps complet ou incomplet et de rattacher les rémunérations aux échelles indiciaires correspondant aux grades pour chaque cadre d'emploi.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

### DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- d'une part, concernant les emplois **pour accroissement saisonnier d'activité** :
  - décide de créer 3 postes d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,
  - dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
  - dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint administratif territorial ;
- d'autre part, concernant les emplois **pour accroissement temporaire d'activité** :
  - décide de créer 10 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
  - précise que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
  - décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
  - habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- précise que cette délibération sera soumise à un Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN

# Débat d'Orientations Budgétaires 2023

A stylized, light blue silhouette of a person's head and shoulders is positioned on the right side of the slide. The person has a circular head and a rounded, trapezoidal body. The background features a large, faint, light blue circular graphic that overlaps the person's head and extends towards the right edge of the slide.



# Principaux enjeux pour 2023

## Fibre optique

- **Finalisation du déploiement et de la complétude du réseau de la fibre optique** avec pour conséquences :
  - Poursuite des dépenses d'investissement avec mobilisation de la dernière tranche de l'emprunt Banque Européenne d'Investissement (40 M€)
  - Hausse des dépenses d'exploitation du réseau et des recettes de commercialisation
- **Renforcement de la supervision du réseau et mise en place d'un hyperviseur pour l'ensemble des réseaux**



# Principaux enjeux pour 2023

## Transition énergétique, Eclairage Public, Electrification Rurale et IRVE

- Accompagnement des projets ACTEE 2, économies de flux, mise en place des audits énergétiques des bâtiments, capteurs environnementaux (CO2 notamment)
- Participations à la SEM Léa
- **Elaboration avec chaque commune et déploiement d'un plan de modernisation des points lumineux (LED, supervision et télégestion)**



# Principaux enjeux pour 2023

## Transition énergétique, Eclairage Public, Electrification Rurale et IRVE (suite)

- **Financement et déploiement de l'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique**
- Achèvement des travaux d'amélioration des réseaux d'électrification rurale avec mobilisation du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)
- **Négociation du Plan Pluri annuel d'Investissement avec Enedis et EDF.**



# Principaux enjeux pour 2023

## DSI

- Pour l'infrastructure : renouvellement des serveurs internes et de la sauvegarde
- Pour les terminaux, remise en marche d'une politique de renouvellement cyclique de matériel
- Pour les progiciels, mise en service de nouveaux (Kabanda), montée en puissance de projets (Eudonet) et souscription de contrats de maintenance évolutive pour d'autres (Qlik, M-Files)

## Systeme d'Information Géographique (SIG)

- Poursuite de la dématérialisation des dossiers ADS
- Poursuite de la détection du réseau d'éclairage public et lancement d'un nouveau marché pour renouveler l'existant.
- Migration des données vers le nouveau logiciel de cimetière next'cim
- Dernière année d'acquisition du PCRS (réalisation sur 5 ans)



# Principaux enjeux pour 2023

## Services et usages du numérique

### Territoire Ingénieux et Durable de l'Ain (TIDA)

Fin 2020, le SIEA est nommé lauréat de l'appel à projet Territoire Intelligent et Durable (PIA4) lancé par l'Etat. Signature de la convention de financement lors de la prochaine AG du 18/03/2023.

- A venir l'élaboration de cahiers des charges et pièces de marchés pour la mise en place généralisée des outils présentés dans le cadre de l'expérimentation
- Ces marchés répondront à **l'enjeu majeur de TIDA : permettre la supervision, le maintien en conditions opérationnelles, et la gestion des réseaux du SIEA ou de ses communes (éclairage public, vidéoprotection, centrales photovoltaïques, production, consommation et gestion de l'énergie, gestion des achats d'énergie, bornes de recharges de véhicules électriques, fibre optique, capteurs environnementaux, objets connectés...).**

### Conseillers Numériques France Services (CNFS)

Depuis 2022, 40 CNFS accompagnent les Aindinoises et Aindinois à s'approprier les usages du Numériques

- Poursuite du programme en tant que coordinateur départemental
- Définition, dès début 2023, de la suite à donner suite aux modalités de poursuite du dispositif présenté par l'Etat

### Vidéoprotection

- Soutien au déploiement des projets de vidéoprotection des communes
- Mutualisation des réseaux et des services existants du SIEA : Réseau Fibre Li@in (transport des flux, stockage et sécurisation des données, SIG (intégration des équipements sur une nouvelle couche « usages »)...



# Budget principal 2023

**Fonctionnement : 25,4 M €**

## Dépenses :

- Charges à caractère général : 12,3 M€ dont  
Plan de formation (*technique – continue – prévention*)
- Contributions au budget annexe : 2,6 M€
- Charges de personnel : 5,8 M€
- Dette : 27,5 K€

## Recettes :

- Cotisations : 16,3 M€
- TCFE : 9 M€
- Redevances ENEDIS : 2,6 M€
- Remboursement des moyens mis à  
disposition par la régie : 3,7 M€

**Création de postes** : 5 ingénieurs – 2 attachés – 4 techniciens – 2 rédacteurs –  
1 adjoint technique et 1 adjoint administratif



# Budget principal 2023

## Investissement : 23,4 M €

- **Dépenses :**

- Travaux ER/EP, Gaz et GC TELECOM : 22,2 M€
- Logiciels : 350 K€
- Territoire Intelligent et Durable – Acquisition d'un hyperviseur et du superviseur des capteurs GTB : 760 K€
- Dette : 33,3 K€

- **Recettes :**

- Participation FACE : 3,7 M€
- Participations communes : 5 M€
- Article 8 (EDF) et PCT : 1,4 M€
- Appel à projet relatif au Territoire Intelligent et Durable : 1,2M€

**Finalisation des anciens programmes ER/EP et Modernisation des installations**



# Budget annexe 2023

## Communication électronique

### Fonctionnement : 19,5 M€

- **Dépenses :**
  - Remboursement des intérêts d'emprunt : 10 M€
  - Honoraires : 8 K€
- **Recettes :**
  - Redevance versée par la Régie : 37 M€
  - Participation du budget principal : 2,6 M€
  - Pénalités perçues : 100 K€

### Investissement : 291 M€

- **Dépenses :** en Crédits de Paiement
  - Travaux FO (tous marchés, y compris lignes PLU à venir (+70k lignes au total/prévisions initiales) : 269 M€
  - Remboursement capital emprunts : 17 M€
  - Equipements actifs : 5 M€ (*crédit 2022 14M€*), matériel en grande partie commandé sur 2022 pour achèvement du déploiement en 2023
- **Recettes :** en Crédits de Paiement
  - Mobilisation d'emprunt : 40 M€ BEI
  - Subvention : 86,9 M€  
Etat : 58 M€ - Région : 21,6 M€  
Département : 3 M€ - EPCI : 1,7 M€  
Communes : 2,6 M€



# Budget annexe 2023

## Réso-Li@in



### Fonctionnement : 56,1 M €

- **Dépenses :**
  - Remboursement des moyens mis à disposition : 3,7 M€
  - Redevance versée au budget annexe : 37 M€
  - Charges d'exploitation : 13 M€
- **Recettes :**
  - Redevance des FAI : 38 M€

### Investissement : 4,7 M€

- **Dépenses :**
  - Logiciels : 0,5 M€
  - Aménagements, matériel (réseau, sécurisation) : 0,8 M€
- **Recettes :**
  - Autofinancement par virement de la section de fonctionnement



# Budget annexe 2023

## Transition énergétique

### Fonctionnement : 46 K€

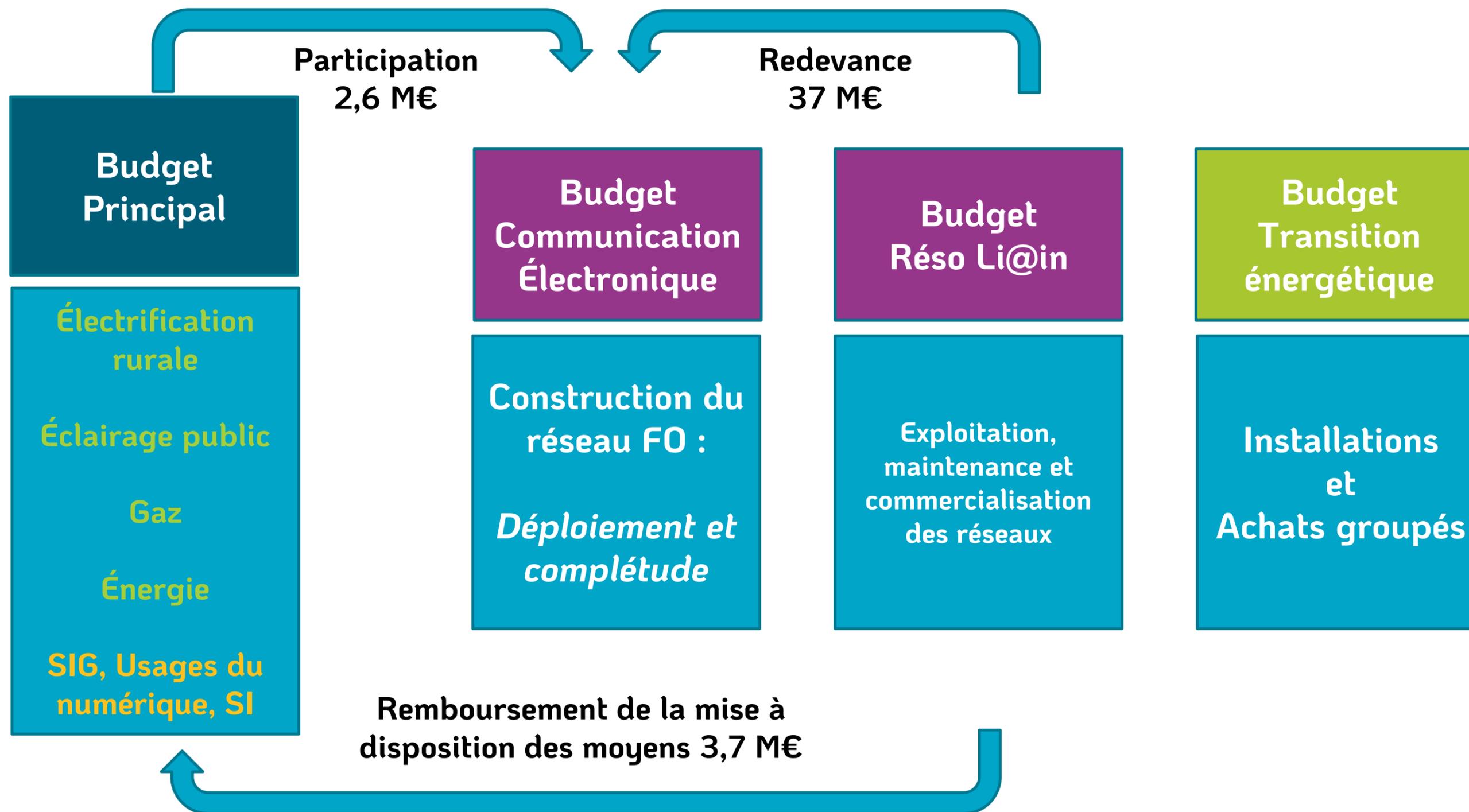
- **Dépenses :**
  - Charges financières : 30 K€
  - Charges à caractère général : 16 K€
- **Recettes :**
  - Vente d'électricité et Mission d'accompagnement (Achats groupés) : 80 K€

### Investissement : 2,6 M€ *en Crédits de Paiement*

- **Dépenses :**
  - Remboursement d'emprunt : 80 K€
  - Projet IRVE: 5,2M€
- **Recettes :**
  - Mission d'accompagnement



# Relations entre les budgets 2023

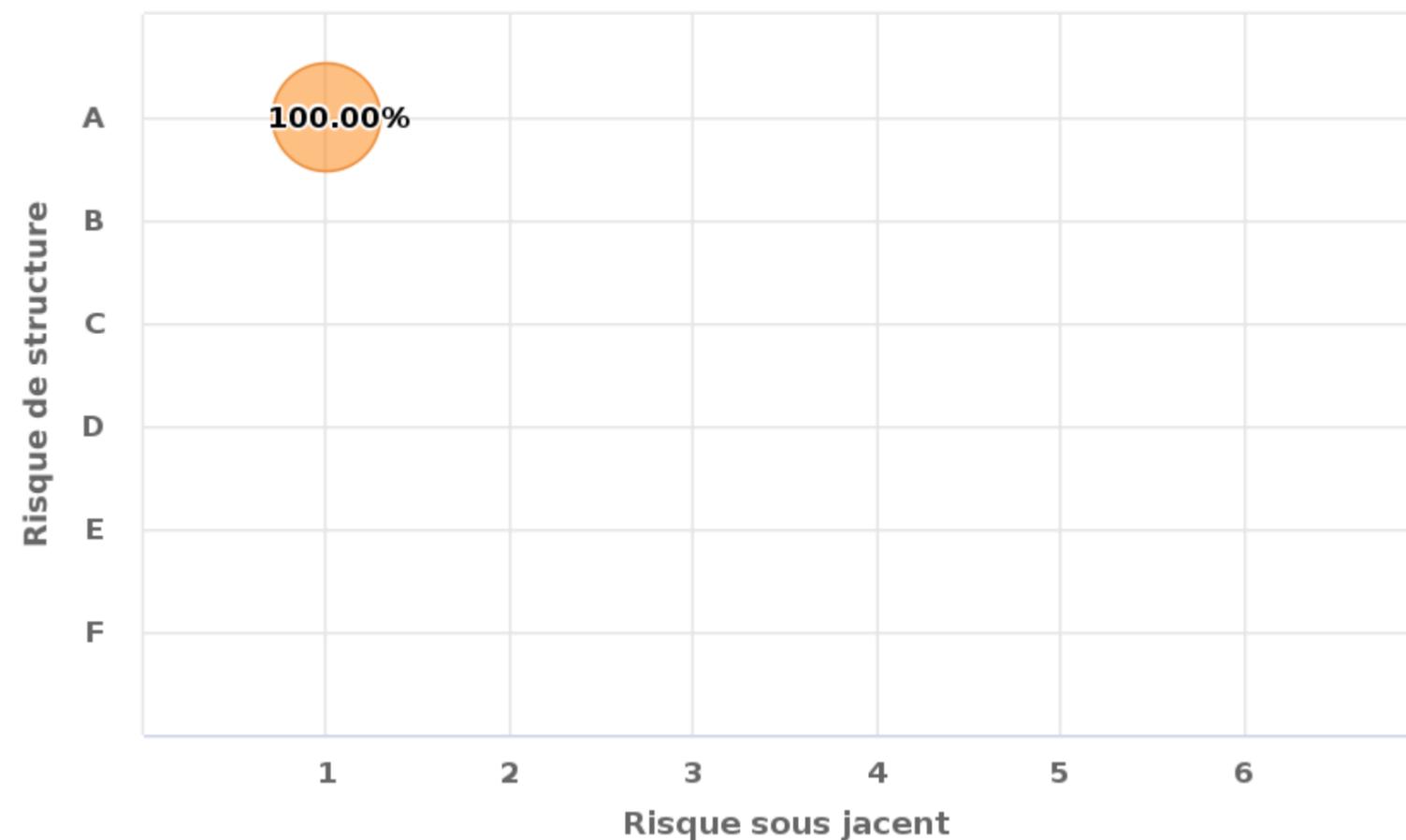
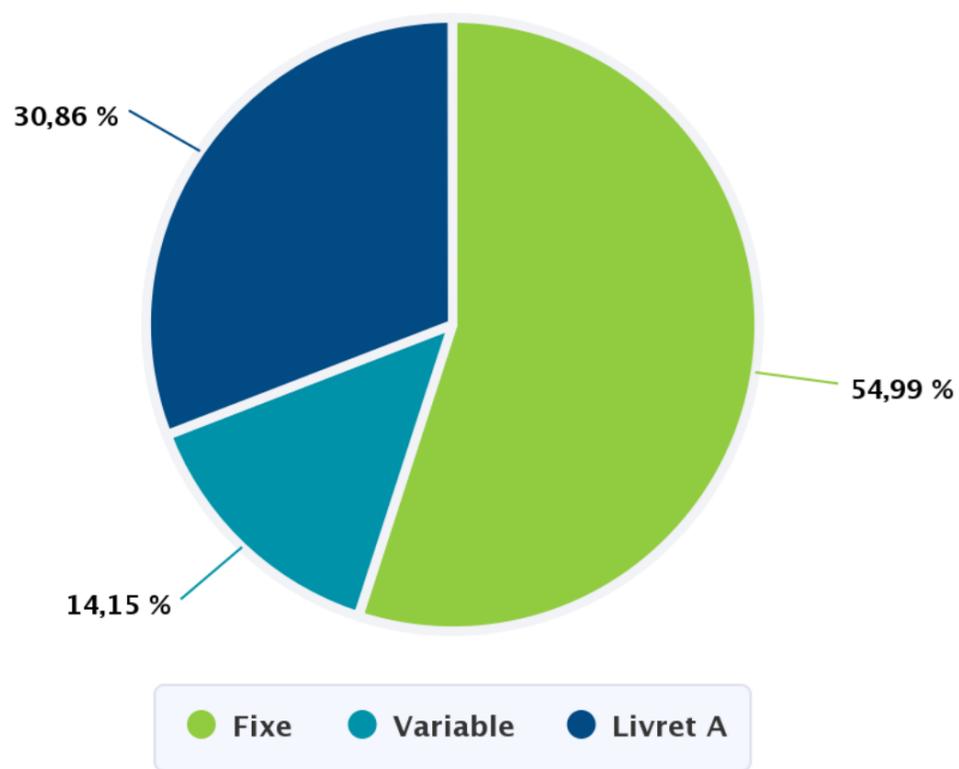




# Emprunts et dette

## Chiffres clés 2023

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Montant de l'encours	263 603 640 €	283 734 562 €	351 423 806 €
Taux moyen	2,55%	2,41%	2,92%
Durée résiduelle moyenne	25 ans et 11 mois	26 ans et 11 mois	25 ans et 1 mois
Durée de vie moyenne	13 ans et 9 mois	14 ans et 1 mois	13 ans et 8 mois



### Emprunts simples et sécurisés



## RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

En sa qualité de chef de fil de la Transition Energétique, depuis 70 ans, le SIEA est engagé dans les problématiques du développement durable : électrification, achats groupés d'énergie, éclairage public, production photovoltaïque, aménagement du territoire, fibre...

Le SIEA se veut même fer de lance de la transition énergétique à travers ses compétences historiques, de nouveaux chantiers et avec la création de la SEM les Energies de l'Ain (LEA).

Quelques exemples d'actions menées au cœur des politiques que conduit le SIEA :

### **Pour les communes Aindinoises :**

- **Le renforcement, l'extension et la modernisation des réseaux avec des normes nouvelles**
- **Le passage en LED des éclairages pour une consommation moins énergivore**
- **La numérisation et digitalisation progressive de l'ensemble des documents papiers (cadastre, PLU, plans...) pour le SIEA et ses communes**
- **L'accompagnement des communes pour leurs concessions**
- **L'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses liées**
- **La participation à l'aménagement du territoire à travers le déploiement du réseau très haut débit**
- **Le développement des usages et services du numérique permettant une meilleur gestion des réseaux et la réduction de leur consommation d'énergie**



## RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE



### Dans le fonctionnement interne des services :

- La réduction des envois de courriers papier
- La suppression des imprimantes individuelles sauf pour les services comptabilité et assemblées
- La mise en place du logiciel Eudonet qui permet le suivi des opérations de travaux de manière dématérialisée, les demandes des communes et la gestion et la préparation des convocations aux assemblées
- Les derniers véhicules achetés de la flotte automobiles du SIEA sont hybrides
- Le tri sélectif et le passage de SUEZ pour la collecte du papier
- Le remplacement des éclairages du siège et au POP par des LED et la mise en place de détecteurs de présence pour l'ensemble des interrupteurs des parties communes
- L'intégration systématique de clauses environnementales dans les cahiers des charges des marchés publics



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----

COMITÉ SYNDICAL

-----

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

-----

Délibération n°DE202302XXX : Présentation du rapport d'orientations budgétaires et son annexe sur le développement durable - Débat.

RAPPORT DU PRESIDENT

Le président laisse le soin à Monsieur Christophe Greffet, vice-président en charge des finances, de présenter et d'exposer les orientations budgétaires pour 2023, auxquelles était associé le rapport sur le développement durable.

Après avoir développé et argumenté le rapport adressé à tous les délégués avec leur convocation, la parole est laissée au débat.

\* \* \* \* \*

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances, lui donne acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires et son annexe sur le développement durable, au vu des rapports adressés à tous les délégués et joints à la présente délibération.

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Président

Walter MARTIN



Année 2023

# Rapport d'orientations budgétaires 2023



## **Rapport d'orientations budgétaires 2023**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'en sa qualité d'exécutif d'un EPCI, le Président du SIEA présente un rapport sur les orientations budgétaires et qu'un débat soit organisé en Comité Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il s'agit d'une étape essentielle permettant aux élus d'échanger sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif et, permet de renforcer l'information des citoyens.

Le débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10.000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, outre ces éléments, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit globalement faire état de l'exécution et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes.

En outre, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il est proposé en annexe 1 du présent rapport d'orientations budgétaires 2023.

L'Assemblée générale du 3 mars 2023 est donc l'occasion de présenter l'ensemble de ces éléments et le débat qui sera instauré dans la foulée permettra ensuite d'affiner les budgets primitifs du SIEA qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale le 18 mars 2023.

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique et le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département et mis en ligne sur le site internet du SIEA après le débat.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1. Budget principal</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Les ressources du budget principal</b>	<b>7</b>
1.1.1. Les recettes de fonctionnement	7
1.1.2. Les recettes d'investissement	7
<b>1.2. Les charges du budget principal</b>	<b>7</b>
1.2.1. Les dépenses de fonctionnement	7
1.2.2. Les dépenses d'investissement	8
<b>2. Budget annexe « communication électronique »</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Les ressources du budget annexe « communication électronique »</b>	<b>9</b>
2.1.1. Les recettes de fonctionnement	9
2.1.2. Les recettes d'investissement	9
<b>2.2. Les charges du budget annexe « communication électronique »</b>	<b>9</b>
2.2.1. Les dépenses de fonctionnement	9
2.2.2. Les dépenses d'investissement	9
<b>3. Budget régie RESO-LIAin</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Les ressources du budget RESO-LIAin</b>	<b>10</b>
3.1.1. Les recettes de fonctionnement	10
3.1.2. Les recettes d'investissement	10
<b>3.2. Les charges du budget RESO-LI@in</b>	<b>10</b>
3.2.1. Les dépenses de fonctionnement	10
3.2.2. Les dépenses d'investissement	10
<b>4. Budget Annexe Transition énergétique</b>	<b>11</b>
<b>4.1. Les ressources du budget Transition énergétique</b>	<b>11</b>
4.1.1. Les recettes de fonctionnement	11
4.1.2. Les recettes d'investissement	11
<b>4.2. Les dépenses du budget Transition énergétique</b>	<b>11</b>
4.2.1. Les dépenses de fonctionnement	11
4.2.2. Les dépenses d'investissement	11
<b>5. Charges de personnel</b>	<b>12</b>
<b>6. Emprunts et dette</b>	<b>15</b>
<b>6.1 Dette actuelle – chiffres-clés</b>	<b>15</b>
<b>6.2 Répartition des risques</b>	<b>15</b>
<b>6.3 Profil de remboursement de la dette</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1 – Rapport sur le Développement Durable</b>	<b>18</b>

Le SIEA regroupe les communes du département de l'Ain, en tout ou partie, selon les compétences suivantes :

- **Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité**
  - Études et travaux d'électrification : amélioration esthétique, renforcement, sécurisation et extensions
  - Négociation et gestion du contrat de concession conclues avec ENEDIS\*, EDF\* et RSE\*
  - Contrôle du service public : service aux usagers
  - Suivi technique et financier du patrimoine, qualité de l'électricité, investissements et maintenance, solidarité et précarité
- **Autorité Organisatrice de la distribution publique de gaz**
  - Etude des demandes et besoins en nouvelles dessertes gazières
  - Négociation et gestion des contrats de concession conclus
  - Contrôle du service public : service aux usagers, suivi technique et financier du patrimoine, sécurité, investissements et maintenance, précarité
- **Système d'Information Géographique**
  - Mise à disposition de données cadastrales
  - Cartographie des réseaux, documents d'urbanisme, cimetière...
  - Mise à disposition d'outils cartographiques et métiers
  - Formation et assistance aux utilisateurs
  - Photos aériennes des PCRS
- **Très Haut Débit : Réseau Li@in**
  - Construction, exploitation et maintenance du réseau départemental en fibre optique « jusqu'à l'abonné »
- **Eclairage public**
  - Réalisation des travaux neufs et de rénovation, maîtrise d'ouvrage
  - Maintenance des équipements,
  - Conseil
- **Transition énergétique**
  - Audit énergétique, Thermographie, Conseils
  - Conseil en énergie partagé
  - Certificats d'Economies d'Energies
  - Achats groupés d'électricité et de gaz
  - Coordination départementale de la loi de transition énergétique
  - Mise en œuvre des PCAET

Le SIEA gère 4 budgets :

- **Le budget principal**, retraçant les opérations relatives aux compétences historiques du Syndicat en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ainsi que celles relatives aux compétences optionnelles, à l'exception de la compétence communication électronique, à savoir : gaz, éclairage public, système d'information géographique.
- **Le budget annexe Transition énergétique** dédié à la mise en œuvre de celle-ci.
- **Le budget annexe Communication électronique** dédié à la construction du réseau Li@in.
- **Le budget de la Régie RESO-LIAin**, en charge de l'exploitation du réseau de fibre optique et de sa commercialisation.

## INTRODUCTION

L'année 2022 aura été une année intense.

D'abord sur le plan de déploiement de la fibre puisque depuis l'attribution du marché de conception réalisation attribué en octobre 2018 pour la construction de 172 000 lignes afin d'atteindre les 272 000 lignes du département, le schéma d'ingénierie a été totalement revisité, le nombre de lignes a été revu à la hausse, des financements ont été obtenus (220M€ d'emprunt du SIEA), des avenants ont été négociés, les artères ont été déployées (+2224 km en génie civil et fibre), suivi des transports, les études ont été faites, plus de 600 armoires de rue ont été posées, un autre marché a été lancé et attribué, etc... et la desserte a commencé. Ainsi, à fin 2022 c'est désormais 273 000 lignes qui ont été construites sur notre département dont 173 000 construites par le marché attribué fin 2018 (rappel objectif initial de 172 000) avec une majorité de ces lignes déployées en 2022. Ainsi ce sont 99 zones qui ont été ouvertes à la commercialisation en 2022 et 46 de plus déclarées aux opérateurs en 2022 (gel réglementaire) mais dont la commercialisation interviendra tout début 2023, près de 40 000 foyers, entreprises, sites publics qui ont déjà été rendus éligibles par le SIEA en 2022 et commercialisables par les fournisseurs d'accès à internet, et en tout plus de 90 000 logements qui seront rendus éligibles au fil des jours suite à la remise et la validation des documents techniques nécessaires à la commercialisation et l'exploitation du réseau par les groupements d'entreprises ou à la fin de la période de gel réglementaire de la commercialisation (3 mois). Les entreprises sont engagées sur un planning trimestriel de livraison des lignes supplémentaires (hors blocages) qui est désormais transmis aux communes par ZAPM pour davantage de visibilité sur l'état d'avancement et la mise en service commerciale. La commercialisation par les fournisseurs d'accès à internet se poursuit et s'est également intensifiée en 2022 avec l'arrivée effective et généralisée, de deux nouveaux opérateurs (Free et Bouygues). La supervision du réseau fibre et son exploitation se sont poursuivis en 2022 avec un haut niveau de qualité de service malgré le manque de ressources humaines disponibles sur le marché du travail.

L'année 2023 prolongera et développera l'action du SIEA sur plusieurs autres compétences du SIEA avec plusieurs enjeux majeurs :

- **En matière d'électrification rurale**, l'année 2023 continuera d'être marquée par les demandes d'enfouissements, de renforcements ou extensions au regard de l'évolution démographique constante du département.

La résilience et la performance des réseaux électriques sont aussi au cœur des compétences du SIEA :

- Pour mémoire, à compter de décembre 2019, le SIEA, Enedis et EDF se sont engagés dans un nouveau contrat de concession d'une durée de 30 ans pour renforcer la qualité du Service Public de l'Electricité pour les particuliers, entreprises et collectivités locales du département de l'Ain.
  - Le plan d'investissement 2020 /2023 prévoyait 17 M€ de travaux. Soit pour 2020 : 3,8M€, 2021 ; 4,3 M€, 2022 : 4,5 M€, 2023 4,5M€.
  - Cette concession permet de favoriser les actions pour la mise en œuvre de la transition énergétique.
- RSE (Régie Services Energies) Régie Services Energie, filiale du SIEA, assume le même service qu'Enedis sur 18 communes.
- La liste des communes urbaines et rurales n'a pas évolué en fin 2020 grâce à la qualité des échanges entre le SIEA, Enedis et la Préfecture de l'Ain. Elle est établie pour 6 ans.

La mobilisation et le suivi du Fonds d'Amortissement des Chartes d'Électrification (FACé) seront une composante importante des activités du SIEA dans ce domaine pour 2022.

**L'enjeu majeur du SIEA en 2023 sur cette compétence sera la négociation du Plan Pluriannuel d'Investissement prévue dans le cadre de la concession avec Enedis et EDF.**

- **En matière d'éclairage public**, le SIEA proposera à chaque commune un plan de modernisation adapté à son cas et son réseau mais global et mutualisé à l'échelle départemental. Ce plan sera complémentaire aux actions immédiates présentées lors de la dernière Assemblée Générale de 2022. **L'enjeu majeur est d'apporter une meilleure réponse aux besoins des communes pour la modernisation des réseaux, pour favoriser les économies d'énergie et assurer la supervision et la gestion de l'éclairage public mais aussi permettre une évolution de la délégation actuelle en fonction des attendus réels des communes.** Cela se traduira par la mise en place de plans pluriannuels d'investissement à l'échelle communale, basé sur des coûts transparents et fonction des choix de la commune mais dont le niveau de prix et aides restera mutualisé à l'échelon départemental. La contribution financière du SIEA aux projets des communes sera maintenu au même niveau en 2023. Le SIEA étudie avec les acteurs privés et bancaires, les solutions juridiques et financières particulières à ce réseau dont il n'est pas propriétaire, afin de permettre aux communes de lisser leur investissement sur une longue période tout en effectuant les travaux rapidement.
  
- **Pour l'aménagement du territoire départemental en bornes de recharges électriques**, le SIEA avait voté 5,2M€ afin d'équiper chaque commune en IRVE. La loi lui a imposé l'établissement d'un schéma directeur départemental pour bénéficier des subventions et réfections sur les raccordements, la loi et les mécanismes de subventionnement mis en place par l'Etat ont aussi imposé l'acquisition de la compétence pour établir ces bornes tel que prévu initialement, ainsi que des obligations réglementaires à 2025 (exemple : équiper tous les parkings de plus de 20 places...). La compétence est à ce jour aux communes et devrait le rester pour que le SIEA puisse intervenir sur le sujet pour le compte des communes. Le SIEA n'a donc pas dépensé son budget 2022 et souhaite le prolonger pour 2023, tout en s'adaptant au nouveau contexte réglementaire et législatif :

**L'enjeu majeur sur cette compétence qui engendrera une modification des statuts du SIEA afin de clarifier son rôle sur le sujet, sera d'établir un schéma concerté et durable malgré le contexte mouvant et commencer, enfin, à le développer avec le même objectif d'aménagement du territoire.**

- Le SIEA a réalisé un schéma directeur avec les critères définis par l'Etat, à l'échelle départementale, ce schéma sera contrôlé en 2023 par la Préfecture et il devra également être discuté avec l'ensemble des acteurs.
  - Le SIEA a dû rechercher un nouveau modèle juridique et financier adapté au nouveau contexte pour permettre son intervention. L'enveloppe prévue par le SIEA est insuffisante pour répondre aux obligations réglementaires à 2025. Le modèle juridique et financier envisagé et à confirmer début 2023 est identique à celui de l'éclairage public.
- 
- **Le développement des services usages et numériques** au service des communes.  
Après le recrutement et la mise en action du programme des Conseillers Numériques, pour lequel le SIEA a été désigné coordonnateur, le SIEA poursuivra ce programme en 2023 en s'appuyant sur les ressources existantes et devra définir quelle suite donner à la prolongation du dispositif par l'Etat.  
Le SIEA s'implique également pour soutenir le déploiement des projets de vidéoprotection, notamment par ses supports du Système d'Information Géographique et son réseau Li@in (transport, stockage et sécurisation des données) qui est un atout notamment sur le plan économique de ces projets communaux.

Enfin, la stratégie proposée par le SIEA fin 2019 qui a fait l'objet de l'élaboration d'un schéma directeur usages et services du numériques suite aux échanges avec l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieu des communes et a abouti sur le projet Territoire Ingénieux et Durable de l'Ain (TIDA) a été récompensée par l'État qui a désigné le SIEA lauréat de son appel à projet Territoire Intelligent et Durable (PIA4). L'expérimentation qui se poursuivra en 2023, devra faciliter l'élaboration de cahiers des charges et pièces de marchés pour la mise en place généralisée des outils présentés dans le cadre de l'expérimentation lors de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2023. **L'enjeu majeur est de permettre la supervision, le maintien en conditions opérationnelles, et la gestion des réseaux du SIEA ou de ses communes (éclairage public, vidéoprotection, centrales photovoltaïques, production, consommation et gestion de l'énergie, gestion des achats d'énergie, bornes de recharges de véhicules électriques, fibre optique, capteurs environnementaux, objets connectés...)**

**NOTA : Sauf remarques particulières, les évolutions indiquées dans le texte font état des évolutions de Budget Principal à Budget Principal. Lorsqu'il s'agit de dépenses ou recettes réalisées, cela est précisé dans le texte. Au moment de la rédaction du présent rapport le CA 2022 n'est pas encore connu. Les dépenses et recettes 2022 peuvent encore évoluer à la marge en fonction des prises en charge en cours à la Paierie Départementale.**

**Compte tenu de la forme juridique du SIEA, le budget prévisionnel élaboré en début d'année ne peut être rectifié par décision modificative qu'en fin d'année, le budget prévisionnel contient donc des marges portant sur plus de la moitié d'une année et l'analyse et les comparaisons des écarts entre les prévisions et le réalisé doit donc en tenir compte.**

## 1. Budget principal

### 1.1. Les ressources du budget principal

#### 1.1.1. Les recettes de fonctionnement

Comme précisé en introduction, le Budget Principal du SIEA retrace les opérations relatives aux compétences historiques du syndicat en tant qu'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité ainsi que celles relatives aux compétences optionnelles telles le gaz, l'éclairage public, le SIG...

Ce budget a aussi un rôle support pour l'ensemble des activités du SIEA. Il assure les dépenses de personnel, de communication, de logistique et moyens généraux (véhicules, fournitures, passation des marchés, juridique, etc) qui ensuite sont remboursées par les autres budgets.

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2023 s'établissent à 28,6 M€ environ. A ce jour le réalisé 2022 est de 31.2M€.

#### 1.1.2. Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes réelles d'investissement s'établissent quant à elle aux alentours des 38 M€. Pour mémoire, 36.6 M€ avaient été votés en 2022.

Les recettes d'investissement de l'exercice antérieur sont maintenues dans leur structure. Les montants attendus pour 2023 sont ajustés au regard des prévisions, notamment s'agissant de la mobilisation du FACé.

A ces recettes, s'ajoute la prise en compte d'une subvention à hauteur de 1.2M€ s'agissant de l'appel à projet relatif au Territoire Intelligent et Durable pour acquisition et mise en œuvre de l'hyperviseur et des services associés. Cette subvention était prévue pour 2022 mais le processus d'instruction ayant été plus long que prévu, celle-ci interviendra sur l'exercice 2023.

## 1.2. Les charges du budget principal

### 1.2.1. Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 44 M€ en 2023 comparé au montant voté en 2022 à hauteur de 38.4 M€ et réalisé à un montant prévisionnel de 22.7 M€.

Il s'agit des charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante qui permettent à l'ensemble des services du syndicat de fonctionner.

- On peut noter notamment les dépenses d'exploitation et de fonctionnement de la compétence éclairage public transférée par les communes, avec la consommation refacturée (objet de cotisations), dans des proportions proches à celles de 2022 malgré l'augmentation du prix de l'énergie.
- La participation au budget annexe « communication électronique » est proposée d'être maintenue à un montant de 2,6 M€ en 2022, comme les exercices antérieurs.
- Pourvoir les postes vacants et les compléter. Les dépenses de personnel font l'objet d'un développement au chapitre 12.
- La planification d'un programme de formation des agents pour un montant équivalent à celui voté pour 2022 à 80 K€.
- Le remboursement des intérêts des emprunts, des commissions et des intérêts des lignes de trésorerie pour 30 K€.

- Le remboursement de la TCFE soit 420 K€ aux communes urbaines.
- La restitution des CEE aux communes : 400 K€.

### 1.2.2. Les dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses réelles d'investissement sont calculées à une prévision d'environ 40 M€ pour 2023 comparé à un montant voté en 2022 à hauteur de 36.6 M€ avec un réalisé provisoire qui s'établit à 20.8 M€.

- Les travaux d'électrification rurale pour un montant estimé de 21 M€ pour 2023, d'éclairage public à hauteur de 10 M€ pour 2023, de gaz et de génie-civil télécommunications pour 3 M€ en 2023, soit au total 34 M€ proposés en 2023.
- Une somme de 1,5 M€ pour le remboursement des reliquats des participations des communes sur les opérations d'électrification rurale soldées.
- Le montant du remboursement en capital des emprunts continuera à être revu à la baisse s'agissant du budget principal comparativement à 2022.
- L'ensemble des subventions d'équipement versées aux organismes publics, notamment celles destinées aux communes au titre de l'éclairage public des lotissements communaux, des transferts de sièges d'exploitations agricoles, les PCAET, des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public effectués par les communes urbaines seront intégrées.
- La poursuite des investissements en logiciels mis en place en 2020 pour la gestion électronique des documents (GED), la gestion opérationnelle des travaux, la gestion des relations avec les collectivités (GRC), le système d'information de management de l'énergie...
- Les dépenses imprévues pour un montant de 2 M€.
- Pour mémoire, la quasi-totalité des dépenses d'investissement est gérée comptablement en opérations d'équipement, elles-mêmes détaillées en AP/CP. Au moment du vote du budget primitif, les AP/CP sont réajustées. Les dépenses d'investissement font aussi l'objet de reports de l'exercice antérieur.

## 2. Budget annexe « communication électronique »

### 2.1. Les ressources du budget annexe « communication électronique »

#### 2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour équilibrer ses dépenses, ce budget annexe ne dispose que de peu de ressources propres. Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2023 sont :

- La redevance versée par le budget RESO-LI@in, pour un montant estimé de 37M€
- La participation du budget principal inchangée de 2,6 M€.
- Les subventions et aides d'Etat des financeurs ayant contractualisé ces financements avec le SIEA.

#### 2.1.2. Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes réelles d'investissement pour 2023 sont fonction de la fin des travaux.

L'accélération du déploiement en 2022 et sa fin en 2023 ainsi que la mise en œuvre des travaux de complétude vont conduire à une mobilisation des 40M€ restants sur l'emprunt réalisé auprès de la BEI (120 M€ au total pour mémoire).

Par ailleurs, les subventions ou contributions de l'Etat (58 M€), de la Région (21.6 M€), du département (3M€), des intercommunalités (environ 1.7M€) devraient venir compléter les besoins de financement des travaux après le déploiement du réseau.

## 2.2. Les charges du budget annexe « communication électronique »

### 2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont de 10 M€ pour 2023.

Les dépenses usuelles (conseils, mises en conformité des locaux techniques, etc...) seront maintenues pour 2023 avec un montant évalué à 7 M€.

### 2.2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2023 sont supérieures à celles de 2022 et comptabilisées à hauteur de 210 M€,

Pour l'année 2023, les prévisions font apparaître un montant de dépenses à hauteur de 291 M€, dont :

- Les engagements 2022 non soldés
- 17 M€ pour le remboursement en capital des emprunts mobilisés ; soit 7% du budget annexe. En augmentation compte tenu des décaissements déjà réalisés et du dernier qui sera effectué en 2023.
- 8,9 M€ pour les travaux d'exploitation du réseau (licences, renforcement, mise à niveau, travaux de dévoiement, sécurité...), globalement en forte baisse, en effet le budget 2022 était de 16,7M, et ceci notamment grâce à l'arrêt des achats d'équipements actifs (équipements présents dans les armoires de rue) qui marque l'achèvement du déploiement en 2023.

### 3. Budget régie RESO-LIAin

#### 3.1. Les ressources du budget RESO-LIAin

##### 3.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées quasi exclusivement des redevances versées par les clients (les fournisseurs d'accès à internet) pour l'accès au réseau fibre.

La perspective 2022 se situait à hauteur de 37 M€ et a été réalisée à hauteur de 37 M€ mettant en exergue la forte commercialisation et le bienfait de la concurrence exercée sur notre réseau avec la présence effective de l'ensemble des opérateurs nationaux.

Pour 2023, le montant des recettes a été calculé à hauteur de 38 M€ compte tenu du nombre de lignes en livraison ou de recettes prévues (17k lignes commercialisées + facturation des nouvelles lignes sur les tranches de cofinancement existantes).

##### 3.1.2. Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement sont exclusivement des recettes d'ordre, notamment des dotations aux amortissements.

#### 3.2. Les charges du budget RESO-LI@in

##### 3.2.1. Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 sont estimées à hauteur de 50 M€, comparativement au montant exécuté en 2022 à hauteur de 41.5 M€. La différence est principalement constituée du changement du calcul de la redevance versée au budget Communication Electronique (votée en décembre 2022).

La plupart des autres postes de dépense sont maintenus à un niveau proche de 2022. Il en est notamment ainsi, pour le paiement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises (IFER). Enfin, il est à noter la hausse de refacturation des moyens mise à disposition par le SIEA à la régie qui dépend des recrutements proposés pour 2023.

##### 3.2.2. Les dépenses d'investissement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2023 comprennent :

- Immobilisations incorporelles en baisse (logiciels principalement, licences, évolution et optimisation des logiciels, évolutions réglementaires,) : 500 K€.
- Une augmentation de 2.7M€ liée au transfert d'une activité du SIEA à la Régie (location GC IBLO).
- Une augmentation de 30K€ lié à la mise en œuvre réglementaire d'un contrôle automatisé de comptes rendus photo des interventions de raccordements sur notre réseau.
- Une augmentation de 1.5M€ pour la supervision et la maintenance d'un réseau qui s'est considérablement étendu et qui hors extensions et blocages sera complet en 2023.

## 4. Budget Annexe Transition énergétique

### 4.1. Les ressources du budget Transition énergétique

#### 4.1.1. Les recettes de fonctionnement

Ce budget (Budget Annexe Photovoltaïque) a été créé en 2018 pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de bâtiments communaux, il a été décidé de renommer ce Budget Annexe « Transition énergétique ».

- Comme précédemment voté, le SIEA de part son statut d'actionnaire majoritaire de la SEM LEA et afin de permettre le démarrage de l'activité de la SEM Léa, accompagne la SEM Léa par la mise à disposition de moyens qu'elle facture à ladite SEM.  
Le montant de ces recettes sera notamment fonction des affaires éventuellement transmises (accompagnement sur mise en œuvre d'un projet) mais également du support effectivement fourni par le SIEA (Gestion du courrier, moyens matériels, actions de communication, ...).
- Les achats groupés et l'accompagnement du SIEA sur ces processus devrait aboutir à des recettes d'un montant de 80 K€, augmenté des audits énergétiques et des subventions y relatives.
- Le SIEA ne prévoit pas de recettes IRVE pour 2023 au vu du contexte explicité en introduction.

#### 4.1.2. Les recettes d'investissement

A ce stade, le montant de ces recettes apparaît non significatif, dans la mesure où les projets d'investissement photovoltaïques n'ont dorénavant plus vocation à être menés par le SIEA.

Cependant, le SIEA pourra apporter son concours sur sollicitation en cas de projet d'investissement dans ce domaine.

Les éventuelles recettes pourraient être constituées de subventions ou participations (IRVE, notamment) en fonction des modalités qui seront décidées par l'Assemblée Générale du SIEA courant 2023.

## 4.2. Les dépenses du budget Transition énergétique

### 4.2.1. Les dépenses de fonctionnement

A ce stade, le montant de ces dépenses devrait être inférieur à celui budgétisé pour 2022 (20k€) à hauteur de 16K€.

Les outils de supervision seront mutualisés sur le réseau de la régie.

### 4.2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement supportés par le SIEA pour l'accompagnement aux communes sur cette compétence historique.

Enfin, et pour mémoire, 393 bornes de recharge de véhicules électrique avaient été identifiées pour un montant d'investissement total estimé aux alentours de 5 M€ ne peut être mis en œuvre et sera révisé en 2023, cependant l'autorisation de programme reste en vigueur.

## 5. Charges de personnel

### Dépenses liées au personnel en 2022 :

Les dépenses liées au personnel sont retracées au chapitre 5. Elles concernent les salaires, les primes, les charges et les différentes prestations sociales.

Lors du vote du budget primitif 2022, le tableau des emplois et des effectifs a été établi de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Postes créés	Postes occupés	Postes affectés à la Régie	Postes vacants
Ingénieur en chef	1	1	0	0
Ingénieur/ingénieurs principaux	18	11	6	7
Techniciens/techniciens principaux	35	28	16	7
Attachés/attachés principaux	10	7	1	3
Rédacteurs/rédacteurs principaux	8	5	1	3
Adjointes administratifs	29	23	9	6
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>75</b>	<b>33</b>	<b>26</b>
Accroissement temporaire d'activité	10	1	0	9
Apprentis	4	4	0	0

**Soit un total de 101 postes dits permanents avec un taux d'occupation de 74,26%.**

**On peut noter les vacances de postes nombreuses dans les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens particulièrement complexes à pourvoir compte tenu du nombre de candidatures très restreint.**

Au 27 janvier 2023, les emplois permanents pourvus se décomposent de la manière suivante entre filière technique/administrative et hommes/femmes :

Catégorie	Filière Technique		Filière Administrative	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A+	0	1	0	0
A	9	1	3	4
B	25	3	1	5
C	0	0	2	22
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>31</b>

**Soit un total de 76 postes occupés s'agissant des emplois dits permanents et un taux d'occupation de 75,25 %.** Malgré l'ouverture faite par le SIEA pour féminiser les postes de la filière techniques, les candidatures féminines sont rares voire inexistantes, nous pouvons observer l'effet inverse sur la filière administrative.

#### Dépenses liées au personnel pour 2022 :

L'objectif reste de maîtriser les charges de personnel en optimisant l'organisation, la mutualisation et les outils de gestion. Par ailleurs, certaines activités font l'objet de refacturation ou de subvention qu'il est nécessaire d'intégrer pour connaître l'impact financier réel. Toutefois, au regard de la hausse des activités, le nombre de postes nécessaires aux actions permanentes du SIEA apparaît devoir s'accroître.

S'agissant des projets d'une durée figée dans le temps, il est proposé le maintien du recours aux contrats à durée déterminée malgré les difficultés de recrutement sur ce type de contrat.

On relève ainsi que les coûts liés aux créations de postes sont pour certains financés en totalité ou partiellement par subvention (Conseiller numérique, économiste de flux, Usages numériques, IRVE, ...) ou par refacturation (Régie Réso Li@in, SEM Léa) permettant un moindre impact sur les finances du SIEA et ce même si le poste doit être budgétisé en totalité.

Par ailleurs, il est à noter les cas spécifiques des doublons pour permettre une passation dans de bonnes conditions et un suivi des dossiers en cours ou pour répondre à des promotions qu'elles soient internes ou suite à réussite au concours.

L'impact budgétaire des frais de personnel du SIEA reste mutualisé et accompagné d'une refacturation réalisée proportionnellement à l'activité menée pour chacune des structures.

**Il est donc proposé pour 2023 de créer 15 nouveaux postes permanents et d'en supprimer 4 à l'issue de la période de stagiairisation des agents (doublon au tableau des emplois mais 1 seul poste occupé) :**

- **Evolutions et promotions :**
  - o **1 poste d'ingénieur au service Energie** (création A, suppression B),
  - o **1 poste de gestionnaire des marchés publics** (création A, suppression B)
  - o **1 poste de technicienne éclairage public** (suppression B, création C)
  - o **1 poste de chargée des relations externes** (création B, suppression C)
  - o **1 poste de responsable des réseaux et usages du numérique** qui était dans les emplois temporaires mais que nous souhaitons créer durablement au vu des demandes et afin qu'il soit pourvu par un fonctionnaire (promotion interne)
  
- **Création :**
  - o **3 technicien(ne)s pour la régie Li@in** financés par celle-ci pour la supervision, l'exploitation et la commercialisation du réseau
  - o **1 ingénieur énergie** pour suivre les achats d'énergies notamment
  - o **1 technicien(ne) SIG** à pourvoir au 01/01/2024 donc sans impact sur le budget 2023
  - o **1 poste de RH gestion des paies (B)**
  - o **1 poste d'Assistant(e) pour la gestion administrative** de la DSI (C)
  - o **3 responsables de zones (A)**

Des emplois non permanents (contrats pour projets temporaires, dont conseillers numériques) et le maintien de renforts seront également proposés.

La part des charges de personnel remboursées par la régie RESO-Li@in votée à 3.3M€ en 2022 est proposée à la hausse pour un montant total de près de 3.7 M€ estimés en 2023.

Les autres charges de personnel qui seront remboursées au SIEA sont estimées comme suit :

- Les fonctions « support » pour la SEM LEA estimées à 16 K€ auxquels s'ajouteront les éventuelles recettes au profit du SIEA dans le cadre de conventions d'AMO (par projet).
- La subvention relative aux Conseillers numériques à hauteur de 150 K€.
- Les charges de personnel relatives aux économies de flux.

Il est également proposé une enveloppe générale de 3% des salaires qui sera dédiées aux augmentations individuelles managériales ou de carrières.

#### Le temps de travail et les avantages en nature :

La réglementation sur le DOB oblige à faire un rappel sur le temps de travail au sein du SIEA. La plupart des éléments liés à cette question ont été présentés lors du Bureau Syndical du 26 juin 2020 qui portait notamment sur l'adoption du Règlement intérieur du SIEA, décision rapportée au Comité Syndical suivant.

#### Pour rappel, les principaux éléments sont les suivants :

La durée du travail, soit 35H00, s'entend du travail effectif dans les conditions définies par l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT.

Horaires :

*Pour la période de janvier à mai compris puis de septembre à décembre :*

- Semaine de 32H00 avec vendredi en ARTT : 8H00/12H00 – 13H30/17H30

- Semaine de 39H00 avec vendredi travaillé : 8H00/12H00 – 13H30/17H30 (13H00-16H00 le vendredi après-midi). Cependant, possibilité de reprise du travail à 13H00 (au lieu de 13H30). Dans ce cas, l'agent termine à 17H00 au lieu de 17H30.

*Pour la période de juin à août, pas de RTT donc semaine de 39H00.*

Les horaires fixes et vendredis en ARTT ne s'appliquent pas à la DGS ni au Directeur Travaux compte tenu des déplacements et de l'activité, une exception peut être faite également aux agents qui sont amenés à se déplacer. Dans tous les cas le volume d'heure hebdomadaire est respecté.

Les agents de la Régie et de la direction Travaux sont soumis à astreintes.

Une année pleine et sans absences un agent peut donc bénéficier de 25 CA, 20 RTT imposés et 5 RTT mobiles. L'agent qui n'aurait pas épuisé ses droits à congés peut en déposer une partie sur un CET.

Avantages :

Les agents de droit privé bénéficient comme imposé par la loi d'une mutuelle et d'une prévoyance obligatoires. Le dispositif a été élargi en 2019 aux agents de droit public sous la forme d'une aide maximum de 38 € pour une mutuelle dont le contrat est labellisé et une aide de 30 € sur la prise d'un contrat « garantie maintien de salaire » à la MNT.

Les agents disposent de tickets restaurant d'une valeur faciale de 8 € financés à 50 % par le SIEA et de la possibilité d'acheter des chèques vacances dont le coût varie en fonction du grade.

Le reste de la politique sociale correspond à ce qui se fait dans les autres administrations ne disposant pas d'un COS. Il s'agit de l'application d'un arrêté interministériel. Les prestations sont accessibles selon le niveau de revenu de l'agent (aide sur des gardes d'enfants, séjours linguistiques, aide pour enfant handicapé...).

## 6. Emprunts et dette

Source : Financeactive

### 6.1 Dette actuelle – chiffres-clés

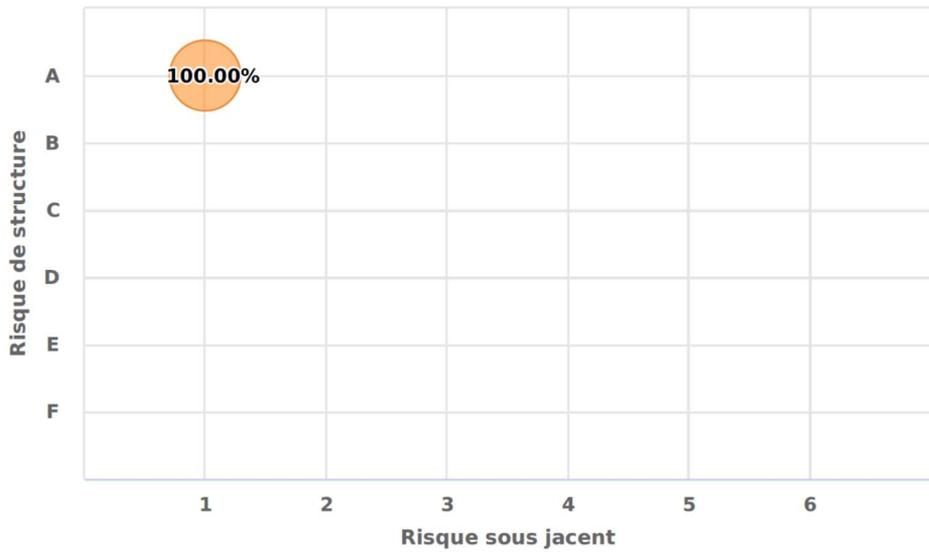
Répartition budgétaire	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Budget principal	291 646,98 €	100 000,00 €	33 333€
Budget Communication Electronique	263 112 492,90 €	283 445 562,00 €	352 537 704 €
Budget Transition énergétique (ex PV)	199 500 €	189 000 €	176 150 €



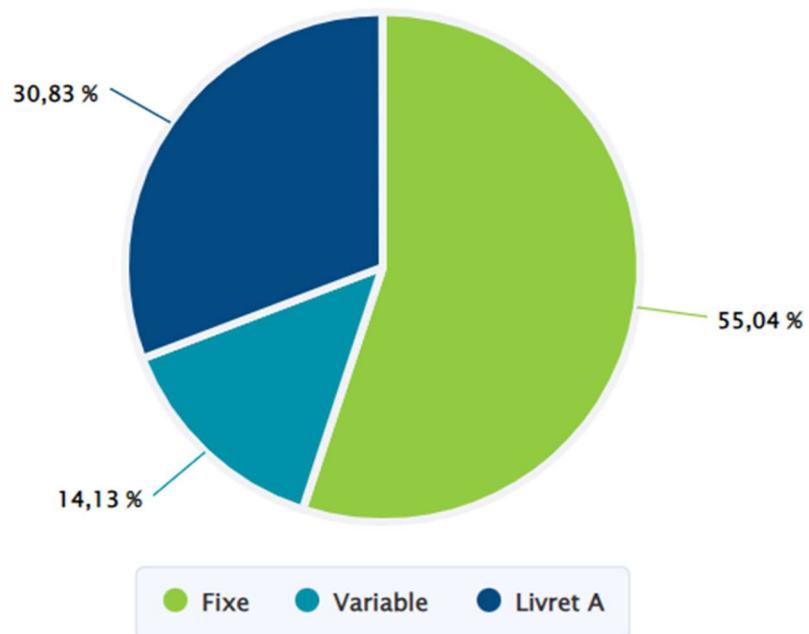
Capital restant dû (CRD) 351 831 054 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 2,91 %	Durée de vie résiduelle 25 ans et 1 mois	Durée de vie moyenne 13 ans et 8 mois
---	-------------------------------------	---	--

### 6.2 Répartition des risques

(Charte de bonne conduite)

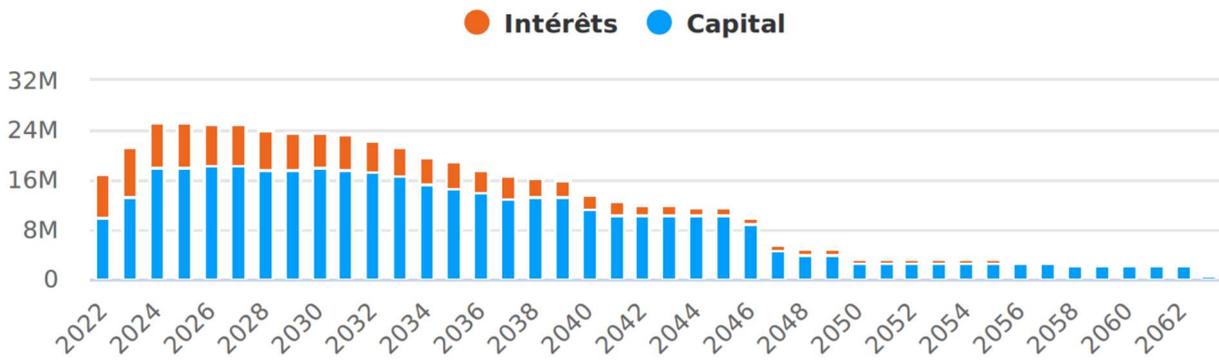


Dette par type de risque



Les emprunts du SIEA demeurent des emprunts simples et sécurisés.

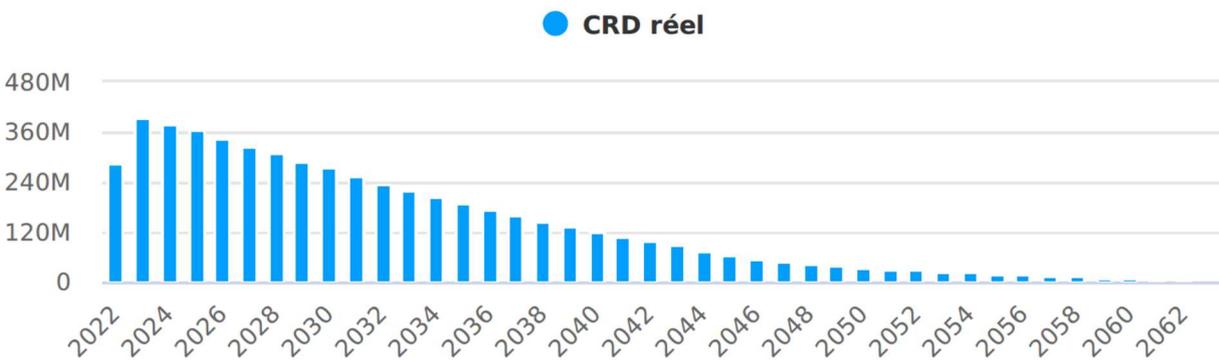
### 6.3 Profil de remboursement de la dette



Un précédent pic avait été constaté en 2020 dû au remboursement in fine de deux emprunts court terme contractés en 2018 :

- L'emprunt A0118206 de la Caisse d'épargne pour un capital de 8 M€
- L'emprunt LBP-00004073 de La Banque Postale pour un capital de 20 M€.

Le prochain pic est attendu pour 2024 après mobilisation de l'emprunt BEI.



Capital Restant Dû (CRD)

## Annexe 1 – Rapport sur le Développement Durable

L'article L2311-1-1 du CGCT précise que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il est proposé en annexe 1 du présent rapport d'orientations budgétaires 2023 et il reste inchangé pour 2023.



## **Rapport sur le Développement Durable 2023**

---

L'article L2311-1-1 du CGCT précise que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est établi pour la troisième année et, au regard des spécificités du SIEA, il est proposé en annexe 1 du présent rapport d'orientations budgétaires 2023 et fera l'objet d'une délibération distincte.

### Introduction :

En sa qualité de Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain, depuis 70 ans, le SIEA est au cœur des problématiques de ce que l'on appelle depuis 15 ou 20 ans le développement durable : électrification, achats groupés d'énergie, éclairage public, production photovoltaïque, aménagement du territoire, fibre... Le SIEA se veut même fer de lance de la transition énergétique sur le département de l'Ain à travers ses compétences historiques, de nouveaux chantiers et avec la création de la SEM les Énergies de l'Ain (LEA).

Le développement durable est au cœur des préoccupations des politiques que le syndicat conduit pour les communes Aindinoises (I). Il est aussi une préoccupation majeure dans le fonctionnement interne des services (II)

### I-Le développement durable au cœur des préoccupations des politiques que conduit le SIEA pour les communes Aindinoises.

Le développement durable et la transition énergétique sont au cœur des préoccupations du SIEA dans l'ensemble de ses compétences et dans l'ensemble de ses marchés publics. Quelques exemples :

#### Électrification Rurale :

- Renforcement, extension, modernisation des réseaux avec des normes nouvelles.
- Effacement et mise en souterrain des réseaux, à la fois pour l'aspect esthétique, l'impact visuel et environnemental du réseau mais aussi sa durabilité face aux intempéries et accidents notamment.

#### Eclairage Public :

- Renforcement, extension, modernisation des réseaux avec des normes nouvelles.
- Passage en LED des éclairages pour une consommation moins énergivore.
- Un ensemble de prestations de services sur la gestion et les usages de l'éclairage public (utilisation moins énergivore, usage plus raisonné, gestion des horaires d'éclairage au plus juste, extinctions localisées une partie de la nuit...

#### Système d'Information Géographique :

- Il s'agit notamment de numériser et digitaliser l'ensemble des documents papiers (cadastre, PLU, plans...) pour les rendre plus durables et offrir une interopérabilité et des interactions entre les informations ce qui représente aussi un gain de temps.

-Permettre notamment aux communes de gérer les autorisations d'urbanisme de manière complètement dématérialisée afin de passer au « zéro papier » et être en conformité avec la réglementation qui a évolué récemment, c'est aussi la gestion des cimetières.

-Le SIG facilite aussi une gestion plus durable des réseaux. Il doit permettre de relever, repérer et visualiser chacun d'eux, ce qui permet de mieux gérer, d'anticiper les situations avant travaux, d'éviter des accidents et limiter les déplacements et interventions en ayant une parfaite connaissance des réseaux.

#### Gaz :

-Accompagnement des communes pour leurs concessions.

-Etudes en vue de la modernisation du réseau et dans l'avenir, favoriser les unités de méthanisation.

#### Production et maîtrise de l'énergie :

-Aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses liées.

-Une mission de conseil et d'assistance des collectivités publiques dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.

-Prestations en matière de certificats d'économies d'énergie (CEE) relatifs aux travaux de rénovation énergétique et la vente des certificats.

-Conseil en Energie Partagée (CEP), économes de flux sur les économies d'énergie des bâtiments communaux.

-Programme ACTEE 2 sur la transition énergétique des bâtiments publics.

-Elaboration des Plan Climat Air Energie Territoriaux (8 PCAET).

-Mutualisation des achats et ventes d'énergie. Le premier marché subséquent d'achat groupé d'électricité a commencé à s'appliquer début 2021. D'autres marchés subséquents ont suivi et le SIEA fourni désormais une solution d'achat en électricité ou gaz pour plus de 300 établissements publics du département.

-quelques centrales photovoltaïques en fonctionnement en attendant leur potentielle reprise par la SEM.

-Participation à la SEM LEA.

#### Communication électronique :

-Participation à l'aménagement du territoire à travers le déploiement du réseau très haut débit.

-L'exploitation et la maintenance du réseau, la coordination des enfouissements et des dévoiements.

-Le réseau contribue au dynamisme de l'économie en offrant le très haut débit aux entreprises et un service de qualité.

-Le réseau bénéficie aux particuliers et a pu être apprécié lors des confinements Covid-19 de 2020 en facilitant le télétravail, les visio-conférences etc.

-Le réseau fibre permet aussi de réfléchir et de mettre en œuvre l'organisation future du travail : moins de déplacements, le télétravail, les visioconférences, l'échange de gros volumes d'informations en un temps réduit. Il s'agit de limiter l'impact carbone des déplacements et d'offrir à certains une meilleure qualité de vie hors des grandes métropoles.

#### Usages :

Le développement des usages et services du numérique permettra également de mieux gérer les réseaux et réduire leur consommation d'énergie.

## II- Une préoccupation majeure dans le fonctionnement interne des services.

L'engagement global du SIEA pour le développement durable et la transition énergétique concerne aussi le fonctionnement des services.

### L'usage du papier :

#### **Le courrier :**

-Le SIEA reçoit une masse considérable de courriers papiers mais a bien réduit ses envois courriers papiers au départ du SIEA et la Régie. Les frais d'affranchissement sont en baisse.

#### **Les photocopies :**

En 2020, les imprimantes individuelles ont disparu sauf pour le Service Comptabilité qui réalise parfois des tirages de documents particuliers ou, les Assemblées, pour les Comités Syndicaux, disposent d'une imprimante portative si besoin urgent.

Fin 2020, le SIEA a décidé de renouveler son parc de copieurs.

En 2021, un système de comptage a été mis en place par service et par agent. Il est demandé aux agents d'éviter les tirages papiers. Il leur est régulièrement rappelé de paramétrer leur imprimante par défaut en noir et blanc et d'imprimer en recto-verso.

#### **La digitalisation :**

-Le courrier entrant est systématiquement numérisé et diffusé via un logiciel dédié. Le courrier sortant est souvent renvoyé par mail. A court terme, le SIEA se dotera d'un vrai logiciel de GED.

-Depuis quelques années, le SIEA n'envoie plus ses convocations que par mail et les dossiers sont téléchargeables depuis un espace dédié.

-Fin 2020, le SIEA a mis en place le logiciel Eudonet qui progressivement va permettre le suivi des opérations de travaux de manière dématérialisée, de gérer la préparation et la convocation aux assemblées, mais aussi de gérer le suivi des demandes des communes. Le déploiement se poursuit en 2023 et s'améliorera avec le développement des usages pour les communes.

### Les véhicules :

-Le SIEA dispose d'une flotte de 12 véhicules. Les derniers achetés sont tous hybrides, marquant ainsi l'engagement du SIEA vers les énergies propres.

### Autres aspects :

-Comme les particuliers, le SIEA procède au tri sélectif dans ses poubelles et dispose d'une carte de déchetterie.

-Le SIEA a souscrit un contrat avec SUEZ pour le tri et le recyclage du papier. Chaque agent dispose d'une caisse pour déposer ses papiers et celles-ci sont vidées dans un bac ad hoc de 500 L situé dans le local reprographie du 1<sup>er</sup> étage. Chaque semaine, SUEZ collecte le papier avec un camion spécialisé.

-Depuis presque trois ans, le SIEA achète des fournitures et goodies en matières recyclées. Les agents et invités disposent de gobelets et mugs réutilisables.

-Le syndicat a su mettre en place le télétravail adapté et les discussions ont abouti à un accord d'entreprise sur le sujet.

-Le SIEA est équipé de nombreux outils de visio et téléconférences (Teams, Bluejeans, Avaya...) qui se sont révélés très utiles pendant le confinement et dont l'usage reste encouragé pour éviter les déplacements et limiter l'empreinte carbone de la structure.

#### Les consommations électriques :

En 2017/2018, le SIEA a remplacé les éclairages du siège et du POP (siège de la Régie) par des LED et l'ensemble des interrupteurs des parties communes a été remplacé par des détecteurs de présence. Les économies d'énergie et financières ont été importantes. Sur l'année 2022, le SIEA a remplacé une partie des équipements de climatisation et chauffage et poursuivra cette action en 2023 afin que les températures et consommations restent maîtrisées, le matériel ancien consommant beaucoup plus d'énergie pour une efficacité moindre que celui installé.

#### Les marchés publics :

Le SIEA passe chaque année un nombre considérable de marchés publics. Le syndicat souhaite intégrer de plus en plus de clauses environnementales dans ses cahiers des charges afin de favoriser le développement durable. On peut noter les principaux exemples :

- **Fourniture et acheminement de gaz naturel** : fourniture d'une part en biométhane avec précision de la provenance France ou UE.

-**Travaux d'électrification, de déploiements et raccordements fibre mais aussi maintenance** : le titulaire doit offrir une traçabilité maximale des déchets et des matériaux de déconstruction notamment. Il ne doit en aucun cas les mélanger et doit favoriser le remploi ou avoir une filière de recyclage et préciser le mode de transport. Il doit assurer une traçabilité totale des déchets, concassage des poteaux béton, gestion des déplacements optimisée...

-**Fourniture d'électricité (achat groupé)** : lot 3 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT <= 36 kVA, BT>36 kVA et HTA, distribué par enedis, à partir de moyens de production renouvelable à Haute Valeur Environnementale, appartenant aux membres du groupement de commandes. Le titulaire du marché subséquent apporte la preuve par tout moyen de son choix qui puisse être vérifié par le pouvoir adjudicateur, que l'électricité vendue dans le cadre du présent marché a été achetée de gré à gré ou produite en propre par une source d'énergie renouvelable.

◇◇◇



# QUESTIONS DIVERSES





# PROCHAINES DATES



## A NOTER!

### AG de vote du budget 2023

Samedi 18 mars 2023 à 10h00 - Ainterexpo

**Merci pour votre écoute**